



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 24-Jul-2012, 11:39
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

18 juillet 2012
Journée d'audience n° 79

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Andrew IANUZZI
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
SONG Chorvoïn
Tarik ABDULHAK
Salim NAKHJAVANI

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
SAM Sokong
Christine MARTINEAU
LOR Chunthy
VEN Pov
TY Srinna
Olivier BAHOUAGNE
Beini YE

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. DAVID CHANDLER (TCE-11)

Interrogatoire par M. le juge Président Nil Nonn	page 12
Interrogatoire par Mme la juge Cartwright	page 20
Interrogatoire par M. Chan Dararasmey	page 50
Interrogatoire par M. Abdulhak	page 112

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. CHAN DARARASMEY	Khmer
M. CHANDLER (TCE-11)	Anglais
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h06)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Monsieur le greffier Duch Phary, veuillez faire rapport sur le
6 statut des parties... ainsi que les personnes citées à comparaître
7 pour les audiences d'aujourd'hui.

8 LE GREFFIER:

9 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, à
10 l'exception de l'accusé Ieng Sary.

11 Ieng Sary est dans la cellule de détention du tribunal. L'accusé
12 a présenté, par le truchement de son avocat, un document par
13 lequel il renonce à son droit de participer directement à
14 l'audience pour aujourd'hui.

15 La Chambre a reçu le document en question.

16 La Chambre note aussi la présence de Me Beini Ye, conseil
17 international des parties civiles, qui n'a pas encore été
18 reconnue par la Chambre.

19 L'expert David Chandler, cité à comparaître aujourd'hui, est dans
20 la salle d'attente et attend de venir au prétoire à la demande de
21 la Chambre.

22 L'expert a déclaré qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de
23 parenté ou par alliance avec les accusés ou l'une quelconque des
24 parties civiles.

25 L'expert portera... prêtera serment devant la Chambre.

2

1 [09.09.31]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci, Monsieur Duch Phary.

4 La Chambre est saisie d'une demande présentée par Ieng Sary,
5 demande par laquelle l'accusé renonce à son droit d'être présent
6 dans le prétoire et demande à pouvoir suivre l'audience par
7 moyens audiovisuels depuis la cellule de détention temporaire du
8 tribunal.

9 L'accusé invoque des raisons de santé pour ce faire. La Chambre a
10 reçu les recommandations du médecin soignant. Le médecin
11 recommande que Ieng Sary puisse suivre les audiences depuis la
12 cellule de détention temporaire du tribunal par moyens
13 audiovisuels. Son état de santé n'est pas très bon. Ieng Sary se
14 fatigue facilement, même s'il se déplace sur une courte distance.
15 Ieng Sary renonce à son droit de participer directement à
16 l'audience, et c'est pourquoi la Chambre accède à sa demande et
17 lui permet de suivre les débats depuis la cellule de détention
18 temporaire, dans laquelle sont installés des équipements
19 audiovisuels ainsi que des moyens de communication qui lui
20 permettent de donner des instructions à son conseil.

21 Ieng Sary peut donc suivre l'audience depuis la cellule de
22 détention temporaire du tribunal par moyens audiovisuels pour
23 toute la journée.

24 La Chambre enjoint maintenant les services techniques d'assurer
25 le lien audiovisuel entre la cellule de détention temporaire et

3

1 le prétoire pour que Ieng Sary puisse suivre les débats.

2 [09.12.14]

3 La Chambre vient de recevoir le rapport du greffier indiquant la
4 présence d'un conseil des parties civiles n'ayant pas encore été
5 reconnu par la Chambre, selon... comme le prévoit, plutôt, le
6 Règlement intérieur.

7 La Chambre va maintenant procéder à l'accréditation de la
8 conseil.

9 La Chambre demande maintenant à Me Pich Ang de présenter sa
10 demande d'accréditation de son homologue internationale.

11 Vous avez la parole.

12 [09.13.27]

13 Me PICH ANG:

14 Bonjour, Monsieur le Président.

15 Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges.

16 J'ai derrière moi Me Beini Ye.

17 La Chambre... nous demandons, plutôt, à la Chambre d'accréditer ce
18 conseil international. Elle représente les intérêts de 95 parties
19 civiles avec Me Sin Soworn.

20 Nous avons préparé les documents nécessaires.

21 Le conseil a été reçu par le barreau du Cambodge. Elle a aussi
22 prêté serment devant la cour d'appel du Cambodge.

23 Et c'est pourquoi nous demandons aujourd'hui qu'elle soit
24 accréditée auprès de la Chambre pour pouvoir représenter
25 l'intérêt des parties civiles.

4

1 [09.14.44]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître Beini Ye, vous êtes maintenant accréditée en tant que

4 conseil international des parties civiles dans le dossier 002.

5 Vous jouissez maintenant des mêmes droits et privilèges que votre

6 homologue national.

7 Veuillez vous asseoir.

8 Avant d'entendre l'expert, la Chambre souhaite indiquer aux

9 parties et au public qu'elle a cité à comparaître l'expert David

10 Chandler.

11 La Chambre de première instance regrette le retard dans la

12 reprise des débats telle que prévue au calendrier pour la

13 comparution de David Chandler, un retard dû à la maladie d'un des

14 procureurs, qui a donc empêché que l'on entende l'expert David

15 Chandler... ou que l'on entende un témoin suppléant.

16 La Chambre rappelle aux parties d'être prêts... d'être prêtes,

17 donc, lorsque nécessaire, à procéder à l'interrogatoire des

18 témoins, des experts, des parties civiles hors du calendrier

19 prévu. Cela permettra à la Chambre d'éviter les interruptions non

20 nécessaires à son calendrier.

21 [09.17.26]

22 La Chambre va maintenant rendre une décision sur deux requêtes:

23 la première, déposée par les coprocurateurs; la seconde, par la

24 défense de Nuon Chea.

25 Par leur requête E216... ou, plutôt [se reprend l'interprète], la

5

1 Chambre est saisie d'une requête présentée par le Bureau des
2 coprocurateurs, requête E216, voulant utiliser deux documents pour
3 l'interrogatoire du témoin TCW-694.

4 La Chambre, dans sa décision E142/3 et dans sa décision E96/7, a
5 déjà indiqué que toutes déclarations préalables d'un témoin qui
6 est entendu lors du procès peuvent être déposées devant la
7 Chambre.

8 Les deux documents que les coprocurateurs veulent déposer devant la
9 Chambre ont été utilisés par les cojuges d'instruction lors de
10 leur audition de ce témoin.

11 Les documents sont D154.2 et D154.3.

12 Et ces documents font partie des déclarations précédentes du
13 témoin TCW-694.

14 Ces documents peuvent être versés aux débats pour ce motif, pour
15 autant qu'ils... que ces documents soient conformes aux critères de
16 la règle 87.3.

17 Dans cette même requête, les coprocurateurs demandent à la Chambre
18 de rendre une ordonnance pour le témoin ou le Bureau des cojuges
19 d'instruction... de communiquer les portions manquantes de ce
20 document.

21 Des directions... des instructions, plutôt, seront données en temps
22 utile à cet égard.

23 [09.19.53]

24 La Chambre rend maintenant sa décision sur la requête déposée par
25 l'équipe de défense de Nuon Chea.

6

1 La Chambre est saisie d'une requête présentée par la défense de
2 Nuon Chea visant à déposer 20 documents devant la Chambre.
3 La Défense demande à pouvoir utiliser ces documents lors de
4 l'interrogatoire de l'expert David Chandler, invoquant la règle
5 87, alinéas 3 et 4, afin de mettre à l'épreuve la crédibilité du
6 témoin expert.
7 Trois de ces documents - pièces jointes A à C - sont dans le
8 dossier pénal. Et seule la pièce jointe A figure sur la liste de
9 documents des autres parties. La pièce jointe... ou l'annexe A peut
10 être utilisée et n'avait pas besoin de faire partie d'une
11 requête, conformément à la règle 87.4.
12 Les autres documents, D à T, ne font pas partie du dossier pénal.
13 La Chambre a déjà indiqué que tout document dont les parties
14 avaient l'intention de se servir au cours des débats et qui n'a
15 pas reçu une cote en "E3" ou qui n'apparaît sur aucune liste de
16 documents proposés pour être versés aux débats doit alors
17 répondre aux conditions énoncées à la règle 87.4 du Règlement
18 intérieur.
19 [09.22.03]
20 La Chambre a aussi déclaré que, conformément aux principes
21 établis en matière de procès équitable, la condition minimale
22 pour pouvoir se référer à un document qui n'a pas encore été
23 versé aux débats ou dont le versement aux débats n'a pas encore
24 été demandé est donc de présenter en temps utile une demande de
25 versement au dossier de ce document ou de demander sa production

7

1 aux débats, conformément aux dispositions de cette règle.

2 La plupart des documents que la Défense demande à produire aux
3 débats ne sont pas disponibles, ni en anglais... ni en khmer,
4 plutôt, ni en français.

5 La Chambre note que la liste de documents à être utilisés pour
6 l'interrogatoire de David Chandler sont des publications de
7 l'expert... ou, plutôt, des documents dont l'expert était l'auteur
8 ou dont... résultant d'interviews qu'il a données, allant de 1979
9 jusqu'à mars 2012.

10 [09.23.33]

11 La comparution de M. Chandler devant la Chambre de première
12 instance a été prévue au calendrier le 25 mai 2012 - document
13 E172/24.

14 La demande de la Défense ne peut être considérée comme ayant été
15 déposée en temps utile, conformément à la décision de la Chambre
16 E199.

17 Qui plus est, la défense de Nuon Chea n'explique pas dans les
18 détails quand et comment elle a découvert ces documents.

19 Il est donc impossible de savoir si l'on aurait pu découvrir ces
20 documents plus tôt.

21 La défense de Nuon Chea ne se conforme donc pas aux exigences de
22 la règle 87.4 et la Chambre rejette la demande de la Défense pour
23 les documents B (phon.) à T.

24 Voici la décision orale de la Chambre sur cette question de la
25 demande E172/27.1 (phon.) de la défense de Nuon Chea déposée en

8

1 juillet 2012.

2 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire

3 l'expert.

4 [09.25.51]

5 Me IANUZZI:

6 Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges.

7 Je dois soulever une objection aux fins du dossier sur la

8 décision qui vient d'être rendue par la Chambre.

9 Les documents figurant sur notre liste sont de pertinence
10 absolument évidente. Personne ne s'y est opposé...

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Cette question a déjà été tranchée.

13 Si vous avez une objection, vous pouvez faire appel de cette
14 décision auprès de la Chambre de la Cour suprême. La Chambre n'a
15 pas la compétence d'examiner ses propres décisions.

16 Voilà la décision.

17 Me IANUZZI:

18 En effet, je fais ici référence à un appel.

19 Vous avez la compétence de revoir vos décisions. Tout tribunal...

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Vous n'avez pas le droit... mais vous pouvez interjeter appel de
22 cette décision auprès de la Chambre de la Cour suprême, comme le
23 prévoit le droit.

24 Maître Karnavas, vous avez la parole.

25 [09.27.09]

9

1 Me KARNAVAS:

2 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, et
3 tous ici présents et aux alentours.

4 Si l'équipe de défense de Nuon Chea pouvait faire offre de preuve
5 des défauts de sa défense... ils pourraient peut-être ici remédier...

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 C'est une question soulevée par la défense de Nuon Chea et cela
8 n'a rien à voir avec vous, Maître. Vous n'avez pas à vous
9 exprimer là-dessus.

10 La Chambre a rendu sa décision. La Chambre ne peut... la Chambre de
11 première instance ne peut revoir ses propres décisions.

12 Veuillez vous rasseoir.

13 Me KARNAVAS:

14 (Intervention non interprétée: microphone fermé)

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 Me Karnavas parle à micro fermé.

17 [09.28.22]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Avez-vous quelque chose à soulever, Maître?

20 Me VERCKEN:

21 Absolument. Il me semble capital qu'il soit dit ici qu'une
22 question soulevée par une équipe de défense peut concerner la
23 Défense dans son entièreté. Et donc il me paraît logique que nous
24 puissions tous nous...

25 (Le témoin, M. Chandler, entre dans le prétoire)

10

1 [09.28.51]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La question a déjà été tranchée.

4 Bonjour, Monsieur Chandler.

5 Avant de procéder à votre interrogatoire, j'aimerais vous poser

6 quelques questions sur vos antécédents biographiques.

7 Monsieur Chandler, pouvez-vous dire à la Cour votre nom?

8 M. CHANDLER:

9 Je m'appelle David Porter Chandler.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci. Quel âge avez-vous?

12 M. CHANDLER:

13 Soixante-dix-neuf ans.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Quelle est votre nationalité?

16 M. CHANDLER:

17 J'ai la nationalité australienne et américaine.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Où habitez-vous actuellement?

20 M. CHANDLER:

21 (Intervention non interprétée: microphone fermé)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Pourriez-vous répéter votre réponse? Votre microphone n'avait pas

24 été activé.

25 J'aimerais aussi vous rappeler de marquer une pause entre le

11

1 moment où votre micro s'allume et votre réponse.

2 M. CHANDLER:

3 J'habite à Melbourne, en Australie.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Madame la juge Cartwright, vous avez la parole.

6 [09.30.54]

7 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 J'aimerais simplement vous dire, pour votre gouverne, que votre
10 micro sera allumé par quelqu'un d'autre. Vous n'avez pas à
11 essayer de l'allumer vous-même. Donc veuillez attendre que le
12 voyant rouge s'allume pour répondre.

13 M. CHANDLER:

14 Oui, je vous remercie.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci, Madame la juge.

17 Monsieur le témoin, quelle est votre profession?

18 M. CHANDLER:

19 Je suis actuellement à la retraite. J'ai été professeur
20 d'histoire à l'université de Monash, à Melbourne, en Australie.

21 [09.31.38]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci. Avez-vous des liens de parenté ou d'alliance avec l'une
24 quelconque des parties à ce dossier?

25 M. CHANDLER:

12

1 (Intervention non interprétée: canal occupé)

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 L'interprète n'a pas entendu la réponse.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Suite à la règle 31.2 du Règlement intérieur des Chambres
6 extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, la Chambre
7 vous demande, Monsieur David Chandler, en votre qualité d'expert,
8 de prêter serment avant de déposer.

9 Y consentez-vous?

10 M. CHANDLER:

11 Oui.

12 [09.32.34]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Le greffier international, M. Andrew, est prié de préparer le
15 serment pour M. Chandler.

16 LE GREFFIER:

17 Monsieur Chandler, veuillez répéter après moi: "Je déclare
18 solennellement que je vais assister la Chambre de manière
19 honnête, confidentielle et du mieux que je puisse."

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

21 Le témoin répète le serment.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 Le témoin a donc prêté serment.

13

1 Je vais maintenant vous poser quelques questions... en tant
2 qu'expert.

3 Premièrement, la Chambre tient à vous remercier d'avoir consacré
4 du temps pour déposer ici en tant qu'expert et nous aider à faire
5 ressortir la vérité.

6 Q. Monsieur David Chandler, pouvez-vous énumérer vos
7 qualifications universitaires?

8 [09.34.02]

9 M. CHANDLER:

10 R. J'ai étudié au Harvard College. Ensuite, à l'université de
11 Yale... et l'université du Michigan, aux États-Unis.

12 Q. Merci. Pendant combien de temps avez-vous exercé votre métier
13 à l'université de Monash avant de prendre votre retraite?

14 R. De 1992 (phon.) à 2007 (phon.), c'est-à-dire vingt-cinq ans.

15 Q. Merci. Savez-vous lire, écrire ou parler la langue khmère?

16 R. Je parle le khmer. Je ne l'écris pas très bien, donc, je ne
17 dirais pas que j'écris le khmer.

18 Q. Je vous remercie. Avez-vous étudié l'histoire du Cambodge, et
19 en particulier l'histoire de ce pays durant la période des Khmers
20 rouges, entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979?

21 R. Oui, je l'ai fait dans le cadre de mon intérêt pour l'histoire
22 du Cambodge depuis ses origines. J'ai étudié la période des
23 Khmers rouges à partir de ses débuts, en 1975, jusqu'à ce jour.

24 [09.35.49]

25 Q. Merci. Avez-vous écrit des livres sur le régime du Kampuchéa

14

1 démocratique?

2 R. Dans mon livre, "L'Histoire du Cambodge", dans la dernière
3 édition en date de 2007, j'y fais mention... aussi, dans mon livre,
4 "La Tragédie de l'histoire du Cambodge".

5 En 1992, j'ai écrit aussi la biographie de "Pol Pot, Frère n° 1",
6 qui y fait référence.

7 En 1998, j'ai consacré un livre qui s'intitule "S-21 ou le crime
8 impuni des Khmers rouges"... sur la prison de Tuol Sleng.

9 [09.36.43]

10 Q. Merci. Avez-vous également écrit des articles universitaires
11 sur le Cambodge ou sur le régime du Kampuchéa démocratique?

12 R. Oui, j'ai écrit de nombreux articles - je ne saurais pas tous
13 les citer - pendant les années 90 consacrés surtout à divers
14 aspects de l'histoire du Cambodge.

15 Depuis la fin des années 90, j'ai également écrit des articles
16 sur l'histoire du Cambodge.

17 Q. Je vous remercie. Pouvez-vous dire à la Chambre pour quelle
18 raison vous vous intéressez au Cambodge, et tout particulièrement
19 au régime du Kampuchéa démocratique?

20 R. Je m'intéresse au Cambodge depuis 1960, lorsque j'y ai été
21 affecté en tant que diplomate à l'ambassade des États-Unis.

22 J'avais déjà étudié la langue khmère.

23 J'y suis resté deux ans. Et ces deux années ont changé ma vie.

24 Lorsque j'ai démissionné du service des affaires étrangères, j'ai
25 décidé de devenir universitaire et de me spécialiser "en"

15

1 l'histoire du Cambodge.

2 Au début, je me suis spécialisé dans l'histoire précoloniale,

3 donc, du XIXe siècle. J'y ai consacré ma thèse.

4 Par la suite, j'ai évolué pour me concentrer sur l'histoire

5 moderne, et notamment à partir de l'arrivée au pouvoir des Khmers

6 rouges.

7 [09.38.38]

8 Q. Merci. J'ai d'autres questions concernant quatre de vos

9 livres, dont le premier s'intitule "La Tragédie de l'histoire du

10 Cambodge. La politique de la guerre et de la révolution depuis

11 1975": le document D108/50/1.75.

12 Pourriez-vous nous dire quand vous avez commencé vos recherches

13 pour ce livre? Quand a-t-il été publié et avez-vous publié des

14 versions révisées de cet ouvrage?

15 R. Merci. J'ai commencé à travailler sur cet ouvrage en 1985. Il

16 a été édité en 1991. Une version légèrement révisée a été publiée

17 en 92, mais... en format poche, mais je ne l'ai pas révisé depuis.

18 [09.39.58]

19 Q. Le deuxième ouvrage est le suivant - titre: "Pol Pot Plans the

20 Future: Confidential Documents from Democratic Kampuchea"; le

21 document n° IS6.4.

22 Cet ouvrage a-t-il été rédigé en collaboration avec Ben Kiernan

23 et Chanthou Boua?

24 S'agit-il d'une analyse de huit documents que vous aviez pu

25 consulter et qui ont tous été écrits durant le régime du

16

1 Kampuchéa démocratique, et notamment entre 1976 et 77? Est-ce le
2 cas?

3 R. Oui, merci. Je suis coauteur... coéditeur de ce livre avec Ben
4 Kiernan et Chanthou. J'ai effectué une partie des traductions.

5 Eux en ont fait d'autres. J'ai rédigé une partie de
6 l'introduction.

7 J'ai lu tous les documents étudiés dans le cadre de cet ouvrage,
8 qui a été écrit entre 1984 et 1987. C'était assez lent. Et ça été
9 publié en 1988.

10 [09.41.17]

11 Q. Merci. Le troisième ouvrage est très connu. Il s'agit de "Pol
12 Pot, Frère numéro Un", une biographie politique de Pol Pot: le
13 document n° E3/17.

14 Quand avez-vous commencé le travail de recherche pour cet
15 ouvrage? L'avez-vous révisé ou mis à jour par la suite de quelque
16 manière que ce soit?

17 R. Merci. Permettez-moi de réfléchir. J'ai commencé à travailler
18 sur cet ouvrage - j'y réfléchis - à la fin des années 80; 87, il
19 me semble.

20 Je le rédigeais en même temps que "La Tragédie de l'histoire du
21 Cambodge".

22 Cet ouvrage a été édité pour la première fois en 92 et, ensuite,
23 en 1999. J'ai préparé une version révisée englobant des

24 événements jusqu'au décès de Pol Pot. J'ai également révisé et

25 amélioré la rédaction de certaines parties du livre existant. Il

17

1 s'agit là de la dernière édition du livre.

2 Les éléments factuels présentés dans la biographie de M. Philip
3 Short m'ont été connus par la suite. J'admire beaucoup cette
4 biographie.

5 [09.42.57]

6 Q. Merci. Dans votre livre intitulé "S-21 ou le crime impuni des
7 Khmers rouges", le document n° D108/50/1.4.6, que vous avez
8 publié...

9 À quel moment avez-vous commencé vos recherches en vue de
10 l'élaboration de cet ouvrage et où avez-vous effectué ces
11 recherches?

12 R. J'ai commencé à travailler sur cet ouvrage en 1993 à
13 Melbourne. À cette époque, j'avais accès aux microfiches
14 contenant de nombreux aveux de S-21.

15 J'ai travaillé aussi à Washington en 94, au Cambodge entre 95 et
16 97 - pendant de courts séjours au Cambodge. En 1998, j'y ai
17 travaillé aux États-Unis. Cet ouvrage a été édité en 1999.

18 [09.44.07]

19 Les documents cambodgiens utilisés pour ce livre sont presque
20 exclusivement des documents que j'ai étudiés chez DC-Cam ou au
21 musée S-21.

22 J'ai aussi étudié d'autres documents secondaires dans des
23 bibliothèques, mais j'ai effectué mes recherches en Australie, au
24 Cambodge et aux États-Unis.

25 Q. Je vous remercie. Durant vos recherches pour votre ouvrage

18

1 "S-21 ou le crime impuni des Khmers rouges", avez-vous analysé et
2 examiné toutes les archives ainsi que les plus de 4000 aveux
3 recueillis à S-21, la prison de Tuol Sleng?

4 [09.45.06]

5 R. Non, je n'ai pas examiné l'ensemble des 4000 aveux. J'en ai lu
6 le plus possible. J'en ai scanné d'autres.

7 Une fois que j'avais traduit et travaillé sur certains aveux, je
8 me suis concentré sur les documents administratifs de Tuol Sleng,
9 que j'ai étudiés en détail pour essayer de comprendre le
10 fonctionnement de la prison, les équipes qui y travaillaient, les
11 politiques qui étaient mises en œuvre lors des interrogatoires,
12 l'attitude vis-à-vis de la torture, et cetera.

13 En termes de documentation et d'analyse, je me suis intéressé
14 surtout à l'administration de la prison.

15 Bien sûr, le titre du livre en anglais suggère l'idée que l'on
16 entende les voix des victimes et des bourreaux de S-21.

17 [09.46.20]

18 Q. Je vous remercie. Avez-vous jamais... avez-vous jamais
19 interviewé les rescapés de S-21 ou des personnes qui y tenaient
20 les archives ou d'autres personnes rescapées qui connaissaient
21 bien le régime du Kampuchéa démocratique?

22 R. Oui, j'ai interviewé Vann Nath, certains gardiens, Him Huy,
23 qui m'a consacré de nombreuses interviews. J'ai lu des
24 transcriptions d'entretiens avec d'autres survivants de la
25 prison: Bou Meng... et j'oublie le nom de l'autre personne.

19

1 J'ai parlé avec le photographe Nhem Ein, lorsqu'il s'est "révélé"
2 en 1997. Je l'ai interviewé plusieurs fois.

3 J'ai effectué, donc, quelques entretiens, mais beaucoup moins que
4 pour mes précédents ouvrages, qui étaient plutôt d'ordre
5 historique et non analytique.

6 [09.47.36]

7 Q. Merci. Avez-vous eu l'occasion de vous entretenir avec l'un
8 quelconque des trois accusés en l'espèce, Nuon Chea, Khieu
9 Samphan ou Ieng Sary, dans le cadre de vos recherches pour ce
10 livre ou pour tout autre ouvrage?

11 R. Non, je ne l'ai pas fait. J'ai reçu les transcriptions
12 d'interviews effectuées par d'autres personnes, justement, avec
13 ces personnages, et qui m'ont été très utiles.

14 Q. Merci. Vous avez auparavant été cité à comparaître en tant
15 qu'expert devant la Chambre dans le cadre du dossier 001, où
16 Kaing Guek Eav, le directeur de S-21, était l'accusé. Est-ce
17 exact? Est-il exact que l'ouvrage "S-21" a été abordé en détail?

18 [09.48.51]

19 R. Oui, au mois d'août 2009, j'ai comparu devant cette chambre et
20 cet ouvrage a été mentionné, effectivement.

21 Q. Merci. Avez-vous jamais effectué d'entretien avec Kaing Guek
22 Eav dans le cadre de vos recherches de documents et d'autres
23 pièces s'y référant en vue de l'élaboration de l'un de vos livres
24 ou d'articles?

25 R. Non.

20

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie, Monsieur David Chandler.

3 Mesdames et Messieurs les juges de la Chambre, avez-vous des
4 questions à poser à cet expert?

5 Madame la juge Cartwright, vous avez la parole.

6 [09.49.43]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

9 Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 À mon tour, je tiens à vous remercier d'être revenu pour déposer
11 en tant qu'expert devant cette chambre.

12 Q. Je voudrais revenir rapidement sur votre parcours
13 universitaire. Quelles sont vos qualifications universitaires les
14 plus importantes, s'il vous plaît - pour la transcription?

15 M. CHANDLER:

16 R. Si, par là, vous entendez mes diplômes, j'ai une licence de
17 l'université de Harvard, une maîtrise de l'université de Yale et
18 un doctorat de l'université du Michigan.

19 J'ai enseigné à l'université de Monash. J'ai enseigné en tant que
20 professeur invité à l'université de Cornell, du Michigan, du
21 Wisconsin, de l'Oregon et à l'école Johns Hopkins d'études
22 stratégiques à Washington.

23 [09.50.58]

24 Q. Merci.

25 Professeur Chandler, avant de vous poser quelques questions

21

1 spécifiques, je voudrais préciser les paramètres de votre avis
2 d'expert devant le tribunal aujourd'hui.

3 Le procès actuel représente une partie seulement de l'ensemble du
4 dossier et de la décision de renvoi concernant les trois accusés,
5 Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu Samphan.

6 La Chambre de première instance a divisé le dossier en plusieurs
7 mini procès et, dans celui-ci, nous entendons les éléments de
8 preuve en ce qui concerne... en ce qui concerne notamment la
9 formation du Parti communiste du Kampuchéa avant 1975, les
10 structures administratives du PCK. Notamment, nous étudions le
11 Comité central, le Comité permanent, les bureaux attachés au
12 Bureau 870 ainsi que leur travail.

13 Les structures nationales sont également étudiées, par exemple,
14 les zones et districts.

15 Et, bien sûr, le statut du PCK, tel qu'il existait pendant la
16 période comprise entre 1975 et 1979, nous intéresse également.

17 [09.52.29]

18 Nous nous intéressons également aux structures de communication
19 et la pratique suivie en la matière au niveau du Centre, des
20 zones, des districts et à l'extérieur, et le rôle que chaque
21 accusé aurait pu jouer dans la communication des ordres, des
22 politiques, et cetera.

23 Nous nous intéressons à l'aspect propagande de la communication,
24 y compris sous l'angle des documents écrits tels que les revues
25 "Étendard révolutionnaire".

22

1 Nous étudions la structure militaire du régime et les lignes de
2 communication ainsi que les politiques élaborées pour la
3 première... les premiers stades du régime du Kampuchéa démocratique
4 et le rôle que chaque accusé a pu jouer dans leur développement.

5 [09.53.24]

6 Enfin, dans le cadre de ce dossier, nous étudions les première et
7 deuxième phases du déplacement de la population pendant le
8 régime, ce qui aurait eu lieu plus ou moins à partir de la prise
9 du pouvoir du régime jusqu'au milieu ou la fin de l'année 76.
10 Voilà donc la période chronologique: 1975 jusqu'au milieu ou fin
11 1976.

12 Les parties ont été invitées à se concentrer principalement sur
13 ces catégories de faits et questions pendant cette phase.

14 L'on va vous poser de nombreuses questions sur vos ouvrages et
15 vos articles universitaires.

16 Je tiens à poser des questions sur un seul de ces livres
17 aujourd'hui car je m'intéresse à votre étude de documents ayant
18 survécu au régime.

19 Le livre qui s'intitule "Pol Pot Plans the Future", auquel le
20 Président a déjà fait référence, et dans la cote... il y a
21 plusieurs cotes: E3/8, E3/213 et E3/735.

22 Comme vous nous l'avez confirmé, cet ouvrage est basé sur huit
23 documents choisis, traduits et débattus par vous et vos
24 coéditeurs. Il a été publié en 1988.

25 [09.55.12]

23

1 Dans la préface de cet ouvrage... qui n'a pas été traduit en khmer
2 ou en français, donc je donnerai le numéro ERN pour la version
3 anglaise: 00103994 à 998.

4 Dans cette préface, vous suggérez que, durant la période sur
5 laquelle porte ce procès, soit 1975-1976, il y avait - et je cite
6 - un "optimisme verbal sur les perspectives d'instauration du
7 socialisme au Cambodge", fin de citation, mais que, après cette
8 période initiale, le Parti est devenu plus pessimiste, vindicatif
9 et secret, accordant une plus grande importance sur la
10 localisation de ses ennemis.

11 Ma première question concernant cette constatation est la
12 suivante: qui est-ce que le PCK, le Parti communiste du
13 Kampuchéa, a-t-il identifié comme ennemi dans les premiers stades
14 du régime?

15 [09.56.32]

16 R. Dans les premiers stades du régime, les ennemis principaux
17 cités par le régime étaient des personnes ayant eu des liens avec
18 le régime précédent de la République khmère ou l'armée de cette
19 république.

20 Au fur et à mesure du temps et... on s'est intéressé non seulement
21 aux officiels de ce régime mais également aux personnes ayant
22 habité en ville, dans la ville de Phnom Penh et dans d'autres
23 villes, que l'on appelait les "gens nouveaux", les gens qui ont
24 été évacués en masse de ces villes en avril 1975.

25 [09.57.17]

24

1 Ces personnes sont souvent devenues des cibles du PCK, qui
2 s'intéressait d'abord à eux... Dès qu'une personne semblait peu
3 coopérative... ou qui avait des origines de classe qui ne
4 correspondaient pas à ce que favorisait le régime ou des
5 personnes qui avaient de mauvaises biographies, ce genre de
6 choses se produisaient.

7 Mais Tuol Sleng, dans la version que nous connaissons, ne s'est
8 ouvert qu'au mois d'avril 1976. C'est à partir de ce moment-là
9 "où" le filet s'est élargi... visant les ennemis pour commencer à
10 englober également les membres du PCK, les soldats de l'armée du
11 régime, et cetera.

12 [09.58.12]

13 Cela s'est produit au milieu de l'année 1976.

14 Dans ce livre, les documents sont présentés par ordre
15 chronologique, et nous constatons un pessimisme de plus en plus
16 accru au fur et à mesure de l'année 76.

17 Q. Je vous remercie.

18 J'ai le numéro ERN pour la version khmère de la préface de
19 l'ouvrage "Pol Pot Plans the Future": 00823693 à 704.

20 Je voudrais citer une autre partie de cette préface. Vous avez
21 déclaré que les huit documents - je cite - "viennent d'une
22 période importante dans l'histoire du groupe qui les a générés,
23 les dirigeants du Parti communiste du Kampuchéa". Fin de
24 citation.

25 Puis, vous avez dit que la période au cours de laquelle ces

25

1 documents ont été rédigés, ces huit documents, mars 1976 à mai
2 1977, "a marqué le point culminant des efforts du PCK pour
3 contrôler et transformer le Kampuchéa".

4 Étant donné que plus de vingt ans se sont écoulés depuis la
5 publication du livre "Pol Pot Plans the Future" et que, par la
6 suite, vous avez poursuivi vos recherches, j'aimerais savoir si
7 vous êtes toujours du même avis, tel que vous vous exprimez dans
8 cette préface, ou si vous souhaiteriez modifier cet avis?

9 [10.00.13]

10 R. Je viens récemment de relire ce livre dans ma chambre d'hôtel.
11 Je n'ai pas relevé cette phrase, mais je voudrais dire que
12 l'optimisme, la marée d'optimisme, du régime khmer... du Kampuchéa
13 démocratique ne s'est pas poursuivie en 1977.

14 Au mois de mai 77, il y avait des purges dans les rangs du PCK,
15 des centaines, des milliers de prisonniers qui transitaient par
16 la prison de S-21.

17 Je crois que, aujourd'hui, s'agissant de cette phrase, je dirais:
18 de 1975 à milieu de 1976, il s'agissait d'une période
19 d'incertitude accrue, de violence, et de méfiance et de
20 pessimisme également accrus.

21 [10.01.21]

22 Q. Merci. Puis-je présumer que vous avez étudié beaucoup d'autres
23 documents provenant des archives et créés pendant le régime du
24 Kampuchéa démocratique, donc beaucoup plus que les huit documents
25 ayant été sélectionnés pour cet ouvrage?

26

1 R. Oui, j'ai lu les quinze documents du PCK qui font partie de ce
2 groupe, de cet ensemble de textes, d'abord recueillis par Ben
3 Kiernan et que j'avais lus par la suite. Je les ai tous lus.
4 Les autres textes étaient peut-être un peu moins intéressants que
5 ceux qui sont évoqués dans l'ouvrage. J'ai lu les autres, oui.
6 C'était surtout les procès-verbaux qui... dans cet ensemble de
7 documents.

8 [10.02.16]

9 Q. Au-delà des documents que vous avez lus pour "Pol Pot Plans
10 the Future", avez-vous aussi consulté les procès-verbaux des
11 réunions du Comité permanent et du Comité central?

12 R. Oui, dans la mesure où ils sont disponibles. Il n'y en a que
13 très peu au Cambodge.

14 Q. Bon, je vais peut-être essayer de vous demander de pousser les
15 limites de votre mémoire, mais pouvez-vous identifier les auteurs
16 de ces huit documents que vous avez étudiés en détail pour
17 l'ouvrage "Pol Pot Plans the Future"?

18 [10.03.14]

19 R. Sauf les aveux de Hu Nim, les documents ne sont pas signés par
20 un seul auteur, les documents émanant de réunions... bon, il y a
21 des personnalités importantes qui donnent des discours. J'en ai
22 fait un chapitre là-dessus.

23 Il n'y avait pas de preuve directe que c'était lui... soit Pol Pot
24 ou Nuon Chea.

25 Seuls les hauts dirigeants pouvaient donner de tels... prononcer de

27

1 tels discours, comme celui de décembre 1977 (phon.).
2 Sinon, je devinais les auteurs de ces documents. Les documents
3 émanant du Comité permanent ne sont pas signés. Ce sont des
4 procès-verbaux de discussions.
5 Chacun de ces documents est différent l'un de l'autre. Les
6 discours ne sont pas signés. Les "réunions" ne le sont pas.
7 Les aveux, bien évidemment, ont été faits par la personne qui... à
8 qui ils sont attribués. Quant à l'auteur, c'est ambigu.

9 [10.04.18]

10 Q. Le premier document auquel vous vous intéressez dans "Pol Pot
11 Plans the Future" porte le titre "Les décisions du Comité central
12 sur diverses questions, en date du 30 mars 1976".

13 On retrouve ce document... ou, plutôt, le document porte la cote
14 E3/12. Donc c'est la cote.

15 ERN, en anglais: 00182809 à 814; en khmer: 00003136 à 140; et, en
16 français: 00224363 à 67.

17 Bien évidemment, vous connaissez bien ce document.

18 D'après vos recherches, êtes-vous en mesure de nous dire si, à
19 l'époque de la rédaction de ces procès-verbaux... savez-vous si ce
20 document avait été largement diffusé auprès de la population
21 cambodgienne ou était-ce un cercle plus restreint?

22 [10.05.47]

23 R. Ce n'était sûrement pas diffusé largement, non. La plupart de...
24 enfin, aucun document communiste cambodgien n'était diffusé parmi
25 la population.

28

1 Les procès-verbaux du Comité permanent, je crois, étaient
2 distribués... je pense que... je pense qu'on le retrouve même au bas
3 des documents, mais le nombre de copies... c'était les membres du
4 Comité permanent. Puis quelques copies supplémentaires étaient
5 envoyées à quelques autres personnes, puis "les" archives -
6 c'était les archives de cette période.
7 C'était des documents dactylographiés, avec "mimeograph". À
8 l'époque, il n'y avait pas de photocopieuse.
9 Je dirais, au total, 10 à 15 exemplaires de ces procès-verbaux
10 avaient dû être préparés à l'époque.
11 Il n'était pas écrit au bas des documents le nombre exact... mais
12 c'était un cercle très restreint.
13 Et archivés... et ces archives étaient secrètes, n'étaient pas
14 accessibles.
15 [10.06.48]
16 Q. Et vous... dans votre réponse, vous dites que les archives ont
17 été détruites. Comment pouvez-vous... sur quoi fondez-vous cette
18 affirmation?
19 R. Non, je n'ai pas dit qu'elles étaient détruites. J'ai dit que
20 ces archives n'étaient pas accessibles, disponibles. Peut-être
21 existent-elles quelque part, mais je ne saurais deviner... enfin,
22 je peux deviner où cela pourrait être, mais ce n'est pas très
23 utile. Ce serait une pure supposition de ma part.
24 Ces archives n'étaient tout simplement pas accessibles, et
25 peut-être ont-elles été détruites, peut-être ont-elles disparu.

29

1 Comme je l'ai dit, il y avait une dizaine d'exemplaires. Les
2 documents qui ont survécu étaient "celles" d'une des personnes
3 présentes à la réunion. Les autres exemplaires ont disparu. La
4 copie des archives a disparu...

5 Je ne saurais dire si elles ont disparu ou non. C'est possible.

6 [10.07.47]

7 Q. Où et comment avez-vous vu un premier exemplaire de ce
8 document du 30 mars 76? Quand l'avez-vous vu pour la première
9 fois?

10 R. Je pense, en 1982 ou 83. J'essaie de me souvenir quand on a
11 remis à Ben Kiernan certains de ces documents. Je ne... peut-être
12 je me fourvoie sur la date. C'était avant 90, peut-être 1984 ou
13 85.

14 C'est d'ailleurs la découverte de ces documents qui nous a
15 poussés à rédiger l'ouvrage. Je pense que Ben Kiernan m'a montré
16 en 84 ou 85 ce document qu'il avait reçu. Et c'est ainsi que la
17 rédaction a débuté.

18 [10.08.47]

19 Q. Avez-vous des doutes quant à son authenticité en tant que
20 document qui, comme cela est dit... qui relève, c'est-à-dire, comme
21 cela est dit, des décisions prises par le Comité central?

22 R. Je n'en ai aucun doute quant à son authenticité. Je ne vois
23 pas comment on pourrait traiter de ces questions... l'on pourrait
24 supposer... enfin, quelqu'un pourrait affirmer qu'ils ont... que ce
25 sont des faux. Je ne vois pas. Il faudrait présenter les preuves

30

1 de cela.

2 Ma conclusion est qu'il s'agit de documents authentiques qui ont,
3 par chance, survécu à la fin du régime et qui ont été découverts
4 par la personne qui les a remis à Ben et à moi, dans une maison,
5 en 1979... enfin, du moins, selon ce qu'il nous a dit. Puis il nous
6 les a remis en 84... d'autres en 1990.

7 Je pense que la filière de conservation est assez bien établie,
8 du moins, de mon point de vue.

9 [10.09.51]

10 Q. Quelle importance accordez-vous à ce document, cette décision
11 du Comité central, comme moyen de comprendre l'idéologie du PCK
12 ou ses politiques pendant la période?

13 R. Pouvez-vous me rafraîchir la mémoire? Serait-il possible
14 d'afficher ce document à mon écran?

15 Je sais que nous avons commencé le... débuté notre ouvrage avec ce
16 document comme une façon assez emballante de lancer le débat,
17 mais j'aimerais peut-être pouvoir le lire pour me rafraîchir la
18 mémoire de son contenu. Est-il possible de me l'afficher à
19 l'écran? J'ai... il me faut simplement une introduction de ce
20 document.

21 [10.10.52]

22 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

23 Monsieur le procureur?

24 M. ABDULHAK:

25 Nous pouvons l'afficher à l'écran, en effet, Madame la juge.

31

1 [10.11.26]

2 Oui, nous attendons que les services techniques affichent le
3 document à l'écran.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Services techniques, veuillez afficher le document à l'écran.

6 Le Bureau des coproccureurs peut apporter son soutien à cette
7 tâche.

8 (Présentation d'un document)

9 [10.13.21]

10 M. CHANDLER:

11 R. Oui, je peux maintenant vous parler de ce document.

12 On voit ce... la première ligne même de ce document... enfin, sous le
13 titre, sous-titre 1, il est écrit: "Le pouvoir de décider de
14 l'exécution à l'intérieur et à l'extérieur du rang".

15 Ou, plutôt, en anglais, "smash" - "écraser"... "Écraser", en
16 terminologie khmère rouge, était synonyme d'exécution.

17 Et "à l'intérieur et à l'extérieur du rang" faisait ici référence
18 aux rangs du PCK.

19 Ce document établit les pouvoirs et responsabilités en la matière
20 des ennemis, qui ne sont pas précisés dans le document, et le
21 pouvoir de leur exécution.

22 Il s'agit, si vous voulez, d'une autorisation du niveau national
23 pour permettre aux personnes... aux autorités dans le secteur et
24 dans la région de pouvoir procéder à des exécutions.

25 On parle ici de "Bureau central", de "Comité central"...

32

1 Et donc cette décision vise à établir la machine par laquelle ce
2 pouvoir d'exécution peut être distribué.

3 [10.15.05]

4 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

5 Q. Le document exige aussi un rapport hebdomadaire au "870",
6 centre du Parti, fait référence au plan de production de 3 tonnes
7 de riz par hectare, prévoit la nomination d'un comité permanent
8 d'environ dix personnes et d'une assemblée présidée par Nuon
9 Chea.

10 Le document fixe la date de naissance du Parti communiste du
11 Kampuchéa à 1960 plutôt que 1951, décrète que la "cathédrale
12 chrétienne" doit être détruite et fait référence à la
13 planification des organismes d'État et d'élections.

14 Dans vos recherches, avez-vous été en mesure d'établir si ce
15 programme a continué d'être la politique du PCK jusqu'à la
16 période qui nous occupe, soit la mi-1976?

17 [10.16.11]

18 R. Oui, en effet. Donc je lis le document et, d'après le résumé
19 que vous venez de m'en faire, en fait, on aurait pu donner à ce
20 document le titre du livre: "Pol Pot planifie l'avenir".

21 Alors, ce n'était pas simplement Pol Pot. C'était un leadership
22 collectif. Donc, en effet, il s'est agi... bon, un livre dont le
23 titre est un peu plus intéressant, disons, qu'un ouvrage de...
24 "Gouvernement collectif planifie l'avenir", ce n'est pas très
25 intéressant.

33

1 [10.16.45]

2 Mais il s'agit ici de planification avant... d'agriculture, mais
3 surtout la destruction de cette "cathédrale catholique", qui
4 semble être... occuper une priorité assez élevée dans la liste des
5 priorités...

6 Les autres politiques... bon, cela n'a pas été établi, mais les
7 autres politiques ont été mises en œuvre.

8 Et certains de ces rapports hebdomadaires dont il est fait
9 mention commencent à être disponibles. Je ne les ai pas lus à
10 l'époque de ma recherche.

11 Et ces documents ont été retrouvés et font l'objet de mention
12 dans l'ordonnance de clôture.

13 Ce document est donc une espèce de plan de mise en œuvre... et
14 notamment, par exemple, après l'adoption de la Constitution, la
15 création d'une assemblée de représentants, d'un gouvernement qui
16 pourrait être visible au monde extérieur et qui n'existait pas
17 avant.

18 Donc il s'agit d'une feuille de route sur la façon de gérer le
19 pays à partir de ce moment-là, c'est-à-dire à la fin du mois de
20 mars 1976.

21 [10.18.09]

22 Q. Je vous remercie. D'après vos recherches, êtes-vous en mesure
23 de dire au tribunal si un des trois... les trois accusés étaient
24 membres du comité quand ce document a été rédigé?

25 R. Eh bien, je... comme je vous l'ai dit, j'ai relu... je suis

34

1 certain que Nuon Chea, Ieng Sary étaient membres du Comité
2 central. Et je ne sais pas si Khieu Samphan, lui, l'était. Mais
3 je suis certain que les... ces deux premières personnes siégeaient
4 sur... siégeaient au Comité central à l'époque - Nuon Chea et Ieng
5 Sary.

6 [10.18.54]

7 Q. Le document indique également que le gouvernement doit être
8 une organisation pure du Parti. Était-ce la façon dont le
9 gouvernement fonctionnait dans la pratique, à savoir qu'il
10 n'existait aucune distinction entre le gouvernement du pays et le
11 parti politique au pouvoir?

12 R. En effet, je crois qu'il n'existait pas de véritable
13 distinction entre les deux.

14 Le secrétaire du Parti communiste du Kampuchéa était en même
15 temps le Premier Ministre du pays, et ce, pendant toute la
16 période.

17 Il n'y avait donc aucune distinction. Il n'y avait pas de
18 contrepoids au pouvoir du Parti. Il s'agissait donc d'un
19 gouvernement par et pour le parti au pouvoir.

20 Q. En plus de la préparation des jours de commémoration de
21 moments historiques, ce document donne aussi les décisions sur
22 différentes questions et prévoit aussi la création de différents
23 organes du Parti, notamment l'Assemblée.

24 Est-il juste qu'il y est indiqué que le président de l'Assemblée
25 sera Nuon Chea, que le président du présidium de l'État sera

35

1 Khieu Samphan et que Ieng Sary devait être vice-Premier Ministre
2 chargé des affaires étrangères? Est-ce exact?

3 [10.21.09]

4 R. En effet, ces personnes ont occupé ces charges à l'époque. Et
5 elles ne l'ont d'ailleurs jamais nié. Il s'agit en effet d'une
6 déclaration véridique.

7 Q. D'après votre recherche, chacun d'entre eux a-t-il occupé ces
8 postes et a exercé ces fonctions jusqu'à la fin du régime du
9 Parti communiste du Kampuchéa?

10 Je devais peut-être corriger ce que j'ai dit: jusqu'à la fin du
11 Kampuchéa démocratique, en 1979?

12 R. Je ne sais pas exactement ce qu'a fait le présidium de l'État.
13 Je n'ai pas vu de document en émanant.

14 L'assemblée s'est réunie une fois pendant trois jours pour
15 l'approbation de la création du gouvernement du Kampuchéa
16 démocratique.

17 Ieng Sary... enfin, des trois postes qui "a" été mentionné... Ieng
18 Sary, lui, est demeuré actif dans la mise en œuvre et
19 l'élaboration des politiques pour les affaires étrangères du
20 Kampuchéa démocratique pendant la période et peu après sa chute
21 en 1979. Son... ce poste était très visible, bien connu du monde
22 extérieur.

23 Le travail de Khieu Samphan au présidium de l'État m'est très peu
24 clair.

25 Et le travail de Nuon Chea avec l'Assemblée? À ce que je sache,

36

1 l'Assemblée ne s'est jamais réassemblée à nouveau.

2 Je ne crois pas, d'ailleurs, que son travail auprès de

3 l'Assemblée représentait la majeure partie de ses travaux au sein
4 du Kampuchéa démocratique.

5 [10.23.05]

6 Q. J'aimerais maintenant faire référence au document E3/130, le
7 statut du Parti.

8 J'imagine que ce document vous est familier, mais que vous
9 voudrez peut-être vous rafraîchir la mémoire.

10 Dois-je comprendre que vous avez, dans le passé, étudié le
11 statut du Parti?

12 R. En effet.

13 Q. Aux articles 27 et 28, le statut stipule:

14 "L'Armée révolutionnaire est divisée en trois domaines qui sont
15 placés sous l'autorité absolue, exhaustive, du PCK, et l'Armée
16 révolutionnaire du Kampuchéa est organisée selon le système du
17 centralisme démocratique. Le Comité central du Parti détermine
18 l'application du centralisme démocratique selon les circonstances
19 concrètes." Fin de la citation.

20 Ma question est la suivante: le PCK, par le truchement du Comité
21 central, contrôlait-il effectivement les activités de l'Armée
22 révolutionnaire du Kampuchéa, comme il est indiqué dans les
23 articles du statut auxquels je viens de faire référence?

24 [10.24.33]

25 R. À ma connaissance, en effet, il y avait peut-être certains

37

1 aspects des activités qui se faisaient hors de ce champ, mais la
2 majeure partie des activités de l'Armée révolutionnaire du
3 Kampuchéa... ou peu de ses activités, plutôt, n'étaient pas
4 "inconnues" du Parti.

5 Q. Dans sa première comparution devant les cojuges d'instruction,
6 Nuon Chea a indiqué...

7 Le document pertinent est E3/54. Il a donc dit:

8 "Quant à moi, après la libération, j'étais... je m'occupais du
9 législatif. Je n'avais aucun lien avec l'exécutif.

10 Outre le Parti, il existait un comité militaire du Parti dont la
11 composition était la suivante: Pol Pot comme président; Son Sen
12 et Ta Mok comme vice-présidents; So Phim et Ke Pauk comme
13 membres.

14 Je ne faisais pas partie de ce comité militaire. J'étais
15 secrétaire adjoint du Parti et président de l'Assemblée.

16 J'étais par ailleurs chargé de l'éducation des cadres et des
17 membres du Parti.

18 Je n'étais par conséquent... je n'avais par conséquent aucune
19 implication dans les chefs d'accusation relevés. À ce moment-là,
20 les militaires étaient puissants car c'était eux qui avaient
21 battu la clique de Lon Nol.

22 Quant aux politiciens, ils n'étaient pas forts et étaient peu
23 estimés."

24 C'est la fin de la citation de cette première comparution.

25 Donc, d'après vos recherches, êtes-vous d'accord que Nuon Chea

38

1 occupait... occupait un poste de rang inférieur ou avait moins de
2 pouvoir que les membres du Comité militaire?

3 [10.26.31]

4 R. J'ai peine à le croire.

5 Q. Ces responsabilités spécifiques signifient-elles qu'il avait
6 moins de connaissances quant au rôle des activités du PCK, y
7 compris le Comité militaire? Que, par exemple... bon, qu'il avait
8 moins de connaissances de ces activités que Pol Pot? Avait-il
9 moins d'influence que Pol Pot?

10 R. Je pense qu'il respectait l'autorité de Pol Pot comme
11 secrétaire. Pol Pot avait le dernier mot la plupart du temps dans
12 ces décisions collectives.

13 D'après mes recherches, d'après les documents que j'ai lus
14 jusqu'à tout récemment, des documents émanant de l'ordonnance de
15 clôture, il semblerait que Nuon Chea était à la tête et
16 participait à l'élaboration des politiques quotidiennes dans
17 toutes les activités, y compris les affaires militaires et même
18 les affaires étrangères parfois. Enfin, si vous voulez adopter,
19 peut-être, une approche capitaliste, donc on pourrait par exemple
20 dire que Pol Pot était le président et que Nuon Chea était le
21 directeur général de l'entreprise Kampuchéa démocratique.

22 Donc les preuves, je pense, sont évidentes qu'il était très actif
23 dans plusieurs domaines d'activités du régime.

24 [10.28.39]

25 Q. D'après vos recherches, pouvez-vous dire si toutes les

39

1 politiques importantes passaient par le Comité central ou le
2 Comité permanent?

3 R. Je ne... enfin, je ne vais pas ici parler de ma propre recherche
4 car je n'ai pas fait de recherches moi-même sur le Kampuchéa
5 démocratique depuis la fin des années 90.

6 Oui... mais les preuves semblent nous porter à croire que c'est le
7 cas.

8 Q. Est-ce que la qualité de membre du Comité central ou du Comité
9 permanent... d'avoir un aperçu de l'ensemble des activités du PCK?

10 R. En effet, je pense que c'était bien la raison d'être, que cela
11 avait donc... leur donnait un rôle de supervision. Et ils
12 espéraient pouvoir surveiller l'ensemble du pays.

13 Bon, c'était une tâche impossible compte tenu des difficultés en
14 matière de communication, mais c'était certainement leur
15 objectif. Et ils s'étaient autorisés à le faire pour gouverner le
16 pays.

17 [10.30.01]

18 Q. J'ai un peu de difficultés à comprendre la signification
19 exacte du "centralisme démocratique".

20 Mais la façon dont fonctionnaient le Comité central et le Comité
21 permanent montrait ce que signifiait le centralisme démocratique
22 en pratique?

23 R. Oui, je crois.

24 Q. Pouvez-vous confirmer si les trois accusés étaient membres du
25 Comité central ou du Comité permanent?

40

1 Je pense que vous avez déjà répondu à ma question plus tôt, avec
2 une réserve exprimée à l'égard de Khieu Samphan à savoir quand il
3 est devenu membre.

4 [10.31.04]

5 R. La documentation est dans ma chambre d'hôtel. Je ne tiens pas
6 à répondre avant de consulter ces documents au sujet de Khieu
7 Samphan. Mais il est évident que les deux autres accusés étaient
8 membres du Comité permanent.

9 Q. Pouvez-vous expliquer la relation entre le Comité central et
10 le Comité permanent? Quels étaient leurs statuts? Quels étaient
11 les liens entre eux et quelles étaient leurs responsabilités -
12 brièvement?

13 R. Je n'ai pas étudié cette question en détail. Je préfère ne pas
14 me prononcer. Les deux organes se chevauchaient. La
15 différenciation des deux n'est pas un sujet que j'ai préparé pour
16 aujourd'hui. Je pourrais y revenir, si vous le souhaitez, mais je
17 ne suis pas prêt à répondre actuellement.

18 [10.32.09]

19 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

20 Oui, merci.

21 Avant de passer au sujet suivant, je voudrais que l'on note les
22 numéros ERN pour la citation de l'interview de Nuon Chea avec les
23 cojuges d'instruction.

24 En khmer: 00148742 à 744; l'anglais: 00148817; et le français:
25 001489... pardon, 00148920 à 00148921.

41

1 Monsieur le Président, je m'apprête à passer à un sujet
2 légèrement différent. Souhaitez-vous annoncer la pause
3 maintenant?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Le moment est idoine de faire une pause.

6 Je remercie le témoin.

7 Nous allons prendre une pause de vingt minutes pour reprendre à
8 10h50.

9 Veuillez raccompagner l'expert et le ramener au prétoire à
10 l'heure convenue.

11 La séance est suspendue... les débats sont suspendus.

12 (Suspension de l'audience: 10h34)

13 (Reprise de l'audience: 10h52)

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

16 Et nous allons poursuivre la déposition du témoin expert David
17 Chandler.

18 Je donne la parole à la juge Cartwright, qui poursuivra ses
19 questions.

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Q. Dans le livre "Pol Pot Plans the Future", il y a un document
23 que vous présentez et que vous avez traduit.

24 Il s'agit du document n° 4, qui est clairement identifié comme
25 étant tiré d'un discours ou d'un écrit de Pol Pot lui-même.

42

1 Le titre du document est "Explication préliminaire avant lecture
2 du plan par le secrétaire du Parti", la source étant le "Centre
3 du Parti", en août 1976.

4 Dans la préface du livre, il est indiqué que ce discours a été
5 prononcé lors d'une réunion du Centre en août 1976.

6 À la page référencée, en anglais, ERN 00104057, vous dites
7 qu'"entre le 21 et le 23 août 1976, à une réunion du 'Centre',
8 qui n'est pas autrement précisé, mais qui consistait probablement
9 en un groupe restreint de membres du PCK réunis à Phnom Penh, le
10 secrétaire du Parti, Pol Pot, a longuement parlé du plan
11 quadriennal du Parti."

12 Le discours fait soixante-cinq pages. Je ne vous demande pas de
13 l'avoir mémorisé... mais contient une discussion sur l'originalité
14 de la révolution cambodgienne et la vitesse à laquelle le
15 socialisme doit être construit à cause des attaques à l'est et à
16 l'ouest.

17 Le discours cherche par ailleurs à prouver que les objectifs
18 relatifs à une forte augmentation de la production de riz étaient
19 réalistes.

20 Vous rappelez-vous de ce document de manière générale, Monsieur
21 le témoin?

22 [10.55.19]

23 M. CHANDLER:

24 R. Oui.

25 Q. Lors de cette réunion, d'autres membres du PCK étaient

43

1 présents en plus de ce que vous appelez un "groupe restreint de
2 membres du PCK".

3 Certains participants à cette réunion n'avaient pas déjà discuté
4 du plan... mais que d'autres participants ont dû entendre ces
5 explications pour une deuxième fois.

6 Faites-vous référence au groupe restreint de membres du PCK
7 lorsque vous parlez de ce dernier groupe?

8 R. Oui, en effet.

9 [10.56.11]

10 Q. Au sein de ce groupe restreint, est-ce qu'il y aurait eu des
11 membres du Comité permanent ou du Comité central?

12 R. On peut l'imaginer, mais je n'en ai pas la preuve.

13 Q. Je passe maintenant à certains procès-verbaux spécifiques du
14 Comité permanent qui n'ont pas été analysés dans l'ouvrage "Pol
15 Pot Plans the Future".

16 Tout d'abord, le document IS13.10.

17 En khmer: 00000736 à 743; en anglais: 00182635 à 2637; et, en
18 français: 00334964 à 4966, le titre étant: "Compte rendu de la
19 réunion du Comité permanent du 11 mars 1976".

20 Ce procès-verbal indique que Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu
21 Samphan y ont assisté.

22 Lors de cette réunion, les problèmes avec les Vietnamiens sur la
23 frontière de l'est ont été abordés et l'opinion de l'Angkar
24 donnée.

25 Il y a d'autres documents semblables, notamment E3/229, qui est

44

1 le procès-verbal de la soirée du Comité permanent du 22 février
2 1976. Le procès-verbal indique que les trois accusés y ont
3 assisté.

4 Au cours de cette réunion a été reçu un rapport sur la situation
5 de la Défense nationale. Et l'opinion et les instructions de
6 l'Angkar ont été données.

7 [10.58.26]

8 Ensuite, une autre réunion du Comité permanent s'est tenue dans
9 la matinée du 14 mai 1976.

10 Il s'agit du document E3/2221.

11 Ce document enregistre la participation des trois accusés.

12 Cette réunion a examiné un rapport sur les frontières maritimes
13 et un résumé détaillé et des directives ont été donnés par Pol
14 Pot avec un bref commentaire de Ieng Sary.

15 Il s'agit là d'un résumé très synthétique de trois réunions
16 différentes.

17 Dans le contexte de ces réunions, est-ce que le mot "Angkar"
18 renvoie uniquement à Pol Pot ou pouvait-il avoir un sens plus
19 large, intégrant d'autres membres du PCK?

20 [10.59.20]

21 R. C'est une très bonne question. Il est difficile de répondre.

22 J'aurais tendance à dire que, dans ce document... dans un premier
23 temps, je dirais que c'est Pol Pot qui fait référence à lui-même
24 en tant qu'Angkar.

25 Mais, maintenant que j'y réfléchis, je me dis que, si on prend le

45

1 contexte, les décisions prises lors de cette réunion étaient
2 prises de manière collective par l'Organisation elle-même, par
3 les personnes présentes.

4 Donc je pense que, dans le contexte de ces réunions, quand on
5 parle de l'Organisation, d'Angkar, on ne parle pas de Pol Pot.
6 Mais, bien sûr, je n'en ai pas la preuve directe. C'est une
7 présomption de ma part.

8 [11.00.07]

9 Q. Je passe à un autre document: "Procès-verbal de la réunion du
10 Comité permanent du 26 mars 1976".

11 Le compte rendu indique que cette réunion a été présidée par Nuon
12 Chea et que Khieu Samphan a assisté à cette réunion.

13 Il s'agit du document E3/218.

14 Au cours de cette réunion, Ya a fait un rapport détaillé sur les
15 négociations avec les Vietnamiens au sujet de la frontière de
16 l'est.

17 Dans ces procès-verbaux, Nuon Chea, en qualité de sous-secrétaire
18 a donné des instructions et des avis sur les négociations avec
19 les Vietnamiens, y compris des ordres sur l'utilisation de mines
20 - l'ERN, en anglais: 00182657 -, et, par ailleurs, le naufrage de
21 certains bateaux vietnamiens.

22 Dans le procès-verbal, on cite Nuon Chea, qui a dit: "Avec le
23 Vietnam, nos problèmes sont sans fin. Nous devons combiner la
24 lutte politique, la lutte diplomatique et utiliser la force
25 militaire - et ce, de manière combinée."

46

1 Est-ce que... ce procès-verbal s'accorde-t-il avec
2 l'auto-évaluation de Nuon Chea, à savoir que les politiciens, y
3 compris lui-même, avaient moins de pouvoirs que les militaires?
4 [11.01.51]
5 R. Je pense que ceci contredit sa déclaration.
6 Q. Dans l'ordonnance de clôture - document D427, en anglais: ERN
7 00604548 à 49; en khmer: 00605300 à 5302; et, en français:
8 00624175 à 4176 -, les cojuges d'instruction ont identifié cinq
9 politiques qu'ils ont dit avoir été conçues et mises en œuvre par
10 les trois accusés, parmi d'autres membres du PCK.
11 Concernant ces cinq politiques, il s'agissait:
12 Premièrement, du déplacement répété de population des villes et
13 des... des grandes villes vers les zones rurales et d'une région
14 rurale à une autre.
15 Deuxièmement, la mise en place et le fonctionnement de
16 coopératives et de chantiers.
17 Trois, la rééducation de nouveaux éléments... et de tuer des
18 ennemis à l'intérieur et à l'extérieur des rangs du Parti.
19 Quatre, le ciblage des groupes spécifiques, en particulier les
20 Cham, les bouddhistes, Vietnamiens et les anciens fonctionnaires
21 (phon.) de la République khmère, y compris les fonctionnaires et
22 les anciens militaires.
23 Cinquième politique, il s'agissait de la réglementation du
24 mariage.
25 Sur la base de vos recherches, est-ce que ces politiques font

47

1 partie des politiques les plus importantes développées par le PCK
2 ou des politiques d'une moindre importance?

3 [11.03.53]

4 R. Je pense que celles-ci font partie des politiques les plus
5 importantes, et ce, notamment en ce qui concerne les trois
6 premières politiques, qui sont essentielles.

7 La quatrième et la cinquième, dans une moindre mesure... mais
8 celles-ci restent néanmoins importantes.

9 Q. D'après vos recherches, pouvez-vous nous dire sur quelle
10 période ces politiques ont été élaborées, par quel organe du
11 Kampuchéa démocratique ou par quelle personne en particulier?

12 [11.04.38]

13 R. Je pense qu'aucune de ces politiques ne peut être reliée à une
14 seule personne.

15 Les déplacements de population ont été adoptés en février 75
16 comme politique nationale. Plusieurs villes, comme Oudong et
17 Kratié, avaient déjà été évacuées. C'était donc une politique qui
18 avait déjà été mise à l'épreuve...

19 Notamment aussi, la création et l'exploitation des coopératives,
20 cela avait commencé dans le dénommé "territoire libéré",
21 notamment dans le Sud-Ouest à partir de 73.

22 La "rééducation des mauvais éléments" a toujours été une
23 caractéristique du programme communiste, mais n'a pas été adoptée
24 comme activité systématique après (phon.) la victoire contre le
25 régime en place... et que l'on avait ciblé les fonctionnaires ou

48

1 les éléments du gouvernement de Lon Nol.

2 La prise de mesures particulières contre certains groupes
3 spécifiques? Je pense que les Vietnamiens ont été ciblés dès le
4 début.

5 Les Cham...

6 Bon, pour ce qui est de la prise pour cible des religieux
7 bouddhistes, je suis un peu confus. Ce n'était pas nécessairement
8 les bouddhistes. C'était les moines... enfin, "bouddhistes", ça me
9 semble un peu ambigu dans ce contexte.

10 Mais les Cham n'ont pas été pris pour cible dès le début.

11 Finalement, la réglementation des mariages, je ne pense pas que
12 cette politique ait été appliquée avant 76. Mais je n'ai pas de
13 preuve.

14 Donc les deux premières: avant 75; la troisième est entrée en
15 vigueur après la victoire; et les quatrième et cinquième sont
16 venues plus tard, sauf, peut-être, la prise pour cible des
17 Vietnamiens, qui a commencé très tôt.

18 [11.06.41]

19 Q. Je vous remercie. Ces cinq politiques auxquelles j'ai fait
20 référence, toujours selon votre recherche, auraient-elles été
21 diffusées largement ou expliquées à tous les membres du Parti
22 communiste du Kampuchéa ou même... la population du Cambodge?

23 R. Je vais répondre à votre question à l'envers.

24 Explications à toute la population? Je pense que ces explications
25 seraient venues lors de rallies politiques tenus dans les

1 secteurs, les zones.

2 Elles n'auraient pas été expliquées comme politiques d'un parti
3 dirigeant. Le Parti ne s'est jamais identifié comme tel à la
4 population générale.

5 Les membres du Parti à différents niveaux auraient reçu des
6 instructions... ou recevaient plus de détails s'ils occupaient un
7 rang plus élevé.

8 Certaines de ces politiques ont été expliquées dans les organes
9 du Parti, dans l'"Étendard révolutionnaire".

10 Mais la circulation de l'information était contrôlée très
11 strictement pendant le régime.

12 Pour le dire autrement, il n'existait aucun débat ouvert sur ces
13 politiques et nous n'avons que très peu de preuves documentaires
14 de ces discussions, même dans les réunions de très haut niveau.

15 [11.08.22]

16 Je n'ai pas de document émanant de hautes instances sur la
17 réglementation des mariages, par exemple.

18 En règle générale, le... enfin, les dirigeants savaient ce qu'ils
19 voulaient faire. Les échelons inférieurs savaient ce que les
20 dirigeants voulaient qu'ils fassent, et cetera.

21 Donc, même si les politiques n'étaient pas particulièrement bien
22 expliquées au niveau local, elles faisaient partie de la vie
23 quotidienne.

24 [11.08.53]

25 Q. Merci. J'aimerais finalement que vous puissiez nous donner

50

1 plus de détails sur votre dernière réponse quant à la
2 communication des politiques du PCK.
3 Vous avez parlé d'"Étendard révolutionnaire". Le magazine
4 était-il largement diffusé, tout comme le magazine "Jeunesse
5 révolutionnaire"?
6 R. Seuls les membres du Parti avaient accès à ces deux magazines,
7 et je ne suis pas certain "si" chacun des membres en avait un
8 exemplaire. Mais les personnes à l'extérieur du Parti n'avaient
9 pas accès à la revue.

10 [11.09.40]

11 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

12 Je vous remercie, Monsieur Chandler.

13 Monsieur le Président, je n'ai plus de question.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci, Madame la juge.

16 Conformément aux règles 90 et 91 du Règlement intérieur...
17 ordonnance nommant quelque expert... document E125, nous laissons
18 maintenant la parole aux parties.

19 La parole est maintenant à l'Accusation.

20 [11.10.36]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR M. CHAN DARARASMEY:

23 Bonjour, Monsieur le Président.

24 Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges.

25 Et bonjour à tous et toutes ici présents et aux alentours.

51

1 Bonjour, Monsieur Chandler.

2 Je m'appelle Chan Dararasmey. Je suis coprocurateur adjoint, et

3 j'ai quelques questions à vous poser ce matin.

4 Bon, certaines de ces questions ont déjà été posées par les

5 juges, mais j'aimerais toutefois vous demander plus de détails.

6 Q. Tout d'abord, votre parcours universitaire.

7 Pouvez-vous, je vous prie, confirmer que vous avez obtenu les

8 diplômes suivants: le premier est une licence de littérature

9 anglaise de l'université de Harvard obtenue en 1954, est-ce

10 exact?

11 [11.11.42]

12 M. CHANDLER:

13 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

15 Réponse inaudible du témoin.

16 M. CHAN DARARASMEY:

17 Q. Vous avez aussi obtenu un master?

18 M. CHANDLER:

19 R. Oui, c'était un master d'études du Sud-Est asiatique de

20 l'université Yale.

21 Q. Pouvez-vous confirmer que vous étiez aussi associé de

22 recherche de l'institut des études asiatiques de l'université

23 Monash, en Australie, de 2004 à 2011?

24 Quel était le sujet de recherche?

25 [11.12.34]

52

1 R. Ce n'était pas un sujet de recherche précis. Il s'agissait en
2 fait d'un titre honorifique que l'on m'a conféré pour faire la
3 supervision du travail d'étudiants diplômés, de faire des
4 conférences, et cetera. Il s'agissait d'un travail non rémunéré.
5 Donc il s'agissait d'un travail axé sur la recherche, mais il n'y
6 avait pas de sujet de recherche précis.

7 Q. Les honorables juges vous ont maintenant posé des questions
8 sur vos publications.

9 Vous avez dit avoir publié cinq ouvrages. Pouvez-vous me préciser
10 sur quelles sources vous vous êtes fondé pour vos publications?

11 [11.13.48]

12 R. Eh bien, il s'agit des différents ouvrages auxquels on a fait
13 référence.

14 Le premier... bon, un livre auquel on n'a pas encore fait
15 référence, c'est une "Histoire du Cambodge", publiée pour la
16 première fois en 1983. Cela signifiait beaucoup de recherches
17 dans les archives françaises, thaïes et américaines. Je n'ai pas
18 réalisé beaucoup d'interviews pour cet ouvrage.

19 Le deuxième, "Pol Pot Plans the Future", comme je l'ai dit, les
20 documents eux-mêmes étaient le cœur de la recherche et nous avons
21 fait de notre mieux là-dessus, donc.

22 Ensuite, "Frère numéro Un"... Non, excusez-moi. "La Tragédie de
23 l'histoire du Cambodge" était celui que j'ai publié par la suite.

24 [11.14.42]

25 Cet ouvrage, pour le rédiger, j'ai puisé dans plusieurs sources:

1 des archives en France, aux États-Unis, en Australie, en
2 Grande-Bretagne. J'ai aussi mené plusieurs entretiens. J'ai
3 travaillé avec beaucoup de sources secondaires comme des articles
4 de journaux.

5 J'ai aussi parlé avec des correspondants et des diplomates
6 américains... et puis des centaines d'entretiens avec des personnes
7 qui avaient participé à... ou qui avaient connu la période dont je
8 discutais, c'est-à-dire de 1945 à 1979.

9 C'est mon ouvrage le plus volumineux et celui qui puise dans le
10 plus de sources.

11 [11.15.24]

12 Un autre ouvrage que je rédigeais simultanément... ou sur lequel je
13 travaillais, plutôt, était "Frère numéro Un".

14 Il y a donc eu un chevauchement de sources et aussi plus... un
15 grand nombre d'entretiens que j'ai menés avec des personnes qui
16 avaient des connaissances directes de Pol Pot. Donc il y avait
17 des sources différentes pour cela.

18 Ensuite, "S-21 ou le crime impuni des Khmers rouges": pour cet
19 ouvrage, j'ai surtout consulté les archives émanant de S-21,
20 c'est-à-dire celles du musée de S-21. Mais j'y ai aussi inclus
21 des entretiens avec d'anciens membres du personnel ainsi que des
22 survivants.

23 [11.16.12]

24 J'ai pu profiter d'entretiens que d'autres personnes avaient
25 menés avec différentes personnes pertinentes.

54

1 Et, contrairement aux sources pour mes autres ouvrages,
2 j'essayais avec cette publication d'établir un cadre comparatif
3 pour mon étude de S-21.
4 J'ai donc consulté énormément de sources secondaires, par exemple
5 - pour, donc, cette analyse comparative -, j'ai notamment... les
6 efforts de Staline en Ukraine, l'Holocauste, les assassinats de
7 masse de communistes en 1965 et 66 et aussi des documents sur le
8 régime en Argentine. Des documents, donc, qui m'expliquaient un
9 peu le comportement d'un régime ayant mené à la mort d'un grand
10 nombre de personnes.
11 Donc je n'avais jamais cela avant, et ce type de recherche était
12 très intéressant. C'était un nouveau type de sources que je
13 pouvais consulter.
14 Et c'était mon... et mon dernier ouvrage, dans les deux sens du
15 terme, et surtout... et c'est surtout là, en fait, que ma
16 recherche... que le cœur de ma recherche a abouti.
17 [11.17.39]
18 Q. Merci beaucoup. J'aimerais d'autres précisions. Parmi les
19 ouvrages que vous avez rédigés... vos recherches ont-elles mené à
20 des interviews avec des réfugiés cambodgiens?
21 R. Oui, en effet. En 84, les Nations Unies m'ont envoyé... j'ai
22 travaillé, c'est-à-dire, pour le Haut-Commissariat pour les
23 réfugiés.
24 Donc, en 1984, j'ai été envoyé pour faire des recherches et
25 interviewer des réfugiés dans le cadre de leur évaluation pour

55

1 leur envoi dans un autre pays.

2 J'ai donc mené 300... à peu près 300 entretiens avec des réfugiés.

3 Et j'ai cherché à préciser, donc, des... leurs antécédents

4 biographiques et leurs déclarations.

5 C'était pour moi une reprise très agréable et emballante de ma

6 pratique de la langue khmère et... qu'il ne m'avait pas été

7 possible de faire dans les années 70.

8 [11.19.05]

9 Q. Merci...

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La Défense demande la parole.

12 Allez-y.

13 Me KONG SAM ONN:

14 Je regrette cette interruption, Monsieur le Président.

15 J'aimerais demander au procureur de poser la question à nouveau.

16 La question du procureur faisait référence à 1994. Alors je ne

17 sais pas si le témoin a bien répondu ou s'il s'agissait d'une

18 erreur de traduction.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le procureur, veuillez préciser la date que vous avez

21 mentionnée.

22 [11.19.41]

23 M. CHAN DARARASMEY:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 J'aimerais dire que je faisais référence à 1984, et je voulais

56

1 savoir si l'expert avait eu des entrevues avec les réfugiés.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 En effet, vous faites référence à 1984. C'était en 1984 car, en
4 1984, tous les réfugiés ont été rapatriés au Cambodge ou étaient
5 déjà rapatriés au Cambodge.

6 M. CHAN DARARASMEY:

7 J'aimerais maintenant reprendre mon interrogatoire.

8 Q. Monsieur Chandler, pouvez-vous nous dire: lorsque vous faisiez
9 des recherches sur l'histoire du Parti communiste du Kampuchéa ou
10 le Kampuchéa démocratique, quel a été le thème principal de votre
11 recherche sur le Parti communiste du Kampuchéa et le parti... et la
12 période du régime du Kampuchéa démocratique?

13 [11.20.49]

14 M. CHANDLER:

15 R. Comme historien, je ne sais pas si j'avais un thème principal.
16 J'essayais d'établir une trame fondée sur les faits, la trame,
17 donc, des années pendant lesquelles les Khmers rouges étaient au
18 pouvoir.

19 Comme je l'ai dit, j'essayais... j'étais le plus ouvert possible à
20 ce que pouvaient me dire les preuves que je pouvais dénicher...
21 ainsi que de consulter le plus de sources possibles afin
22 d'élargir ma compréhension de la période et de bien connaître les
23 faits.

24 Et, une parenthèse personnelle: lorsque je rédigeais ces ouvrages
25 en... dans les années 80, j'aurais été beaucoup plus heureux si

57

1 j'avais eu accès à votre ordonnance de clôture car il y avait
2 beaucoup de documents qui auraient été très utiles pour mes
3 ouvrages. Mais ce n'était pas disponible à l'époque.

4 [11.21.53]

5 Donc il s'agissait d'un thème historique. Et, dans les ouvrages
6 sur Pol Pot, il y avait un aspect biographique.

7 L'ouvrage sur S-21 n'était pas une histoire narrative. J'essayais
8 là d'analyser le fonctionnement de cette institution. Et ce qui
9 était pour moi une nouvelle approche. Il était très difficile
10 pour moi de ne pas rédiger un ouvrage avec un style narratif,
11 mais cela fait partie du "challenge".

12 J'essayais donc, pour chacun de mes ouvrages... essayais de
13 découvrir ce qui s'était passé dans cette période ou pendant la
14 vie d'une personne ou pendant la durée de fonctionnement d'une
15 institution.

16 [11.22.48]

17 Q. Je vous remercie. J'ai une autre question: quand avez-vous
18 commencé à étudier les Khmers rouges et le Kampuchéa
19 démocratique? Et quel aspect de votre recherche est, selon vous,
20 le plus important?

21 R. Je dirais, en 75, 76, j'ai été tout à fait stupéfait, comme
22 beaucoup d'ailleurs, sur ce qui se passait au Cambodge. J'étais
23 très curieux de savoir ce qui se passait.

24 J'avais fait des entrevues avec des réfugiés qui étaient venus en
25 Australie et qui pouvaient me parler un peu de ce régime.

58

1 J'ai rédigé des articles provisoires pour essayer de comprendre
2 ce qui se passait.

3 Puis, en 76 et 1977, c'était un peu plus clair.

4 Je n'écrivais pas beaucoup... ou pas assez, plutôt, sur les Khmers
5 rouges "que" j'aurais pu. Mais c'est que la situation était floue
6 pour moi.

7 Et lors, donc, d'une... enfin, la première fois que j'ai vraiment
8 décidé de m'atteler à cette tâche et que j'ai commencé à
9 travailler étroitement avec Ben Kiernan, qui a... avec qui j'ai
10 fait beaucoup d'excellent travail... il s'agissait d'une conférence
11 qui s'est tenue à Chiangmai, en Thaïlande, en 1981.

12 [11.24.36]

13 Cette conférence a mené à un livre dont le titre est "Revolution
14 in its Aftermath in Kampuchea", que j'ai rédigé avec Ben Kiernan.
15 Donc il s'agissait d'un travail de collaboration avec différentes
16 personnes qui étaient intéressées par le Cambodge et qui a donné
17 lieu à la publication de cet ouvrage.

18 [11.24.55]

19 Et puis, au fur et à mesure du temps, j'ai concentré presque
20 l'exclusivité de ma recherche sur la période khmère rouge. J'ai
21 ajouté des chapitres à des livres d'histoire - j'ai... par exemple,
22 j'ai donné donc... - à propos de cette période.

23 Je dirais donc que mon intérêt a commencé dès avril 1975 ou même
24 un peu avant.

25 Et c'est au début des années 80 que j'ai commencé à faire de la

59

1 recherche et à publier sur ce sujet.

2 Q. Merci. Depuis combien de temps étudiez-vous les Khmers rouges
3 et le PCK?

4 [11.26.01]

5 R. Eh bien, comme je l'ai dit, je m'y intéresse depuis leur
6 arrivée au pouvoir. Et j'ai commencé à rédiger à ce sujet en 76,
7 77, mais pas beaucoup.

8 Et, à partir de 1980, presque l'exclusivité de ma recherche porte
9 sur la période khmère rouge.

10 M. CHAN DARARASMEY:

11 Merci.

12 J'aimerais passer au prochain sujet. J'aimerais parler du Parti
13 communiste du Kampuchéa, en particulier le statut du Parti.

14 Je demande la permission du Président... quand je pose une question
15 à propos du statut du Parti, je demande l'autorisation de la
16 Chambre de pouvoir afficher à l'écran les documents auxquels je
17 ferai référence pour rafraîchir la mémoire de l'expert.

18 Ma première question est la suivante. J'aimerais que vous nous
19 disiez, d'après vos souvenirs...

20 Monsieur le Président, puis-je afficher ce document à l'écran?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Oui.

23 (Présentation d'un document)

24 [11.27.41]

25 M. CHAN DARARASMEY:

60

1 Il s'agit du document E3/130: "Statuts du PCK".

2 Monsieur l'expert, veuillez le parcourir brièvement. Je vous
3 poserai ensuite des questions.

4 Q. Ma première question est la suivante: avez-vous déjà vu ce
5 document?

6 (Le témoin, M. Chandler, consulte le document)

7 [11.28.46]

8 M. CHANDLER:

9 R. Je ne suis pas certain de l'avoir vu. Ça ne me revient pas en
10 le regardant. J'ai dû le lire, mais je ne m'en souviens pas. J'ai
11 lu d'autres statuts... d'autres documents, mais, celui-là, je ne
12 suis pas certain. Ça ne m'est pas clair.

13 Q. Monsieur l'expert, le document que vous avez sous les yeux est
14 en anglais, mais il est aussi disponible dans les autres langues
15 de travail du tribunal. La langue d'origine était le khmer. Je
16 vous demanderais de bien vouloir le lire et j'aimerais vous poser
17 quelques questions par la suite.

18 R. Oui, c'est bien.

19 [11.30.10]

20 Q. Puis-je vous poser des questions maintenant?

21 R. Oui, oui.

22 Q. Merci. Ma première question: quel est, selon vous, l'objectif
23 de ce statut - selon vous?

24 R. Il s'agit d'établir de façon définitive - mais temporaire car,
25 souvent, il y avait plusieurs versions, le dernier, le plus

61

1 récent étant le plus... celui qui fait autorité...

2 Mais il s'agit donc d'établir le Parti communiste du Kampuchéa...

3 le Parti communiste du Kampuchéa comme parti gouvernant ou

4 régnant sur le Kampuchéa démocratique et l'instrument de la

5 révolution.

6 [11.31.23]

7 Q. Merci. Dans le cadre de votre recherche, avez-vous été en

8 mesure d'établir quand le statut a été rédigé pour la première

9 fois et comment?

10 R. D'après ce document, je ne crois pas pouvoir vous dire cela.

11 Je devrais vérifier. Je dirais 1976, mais je ne mettrais pas ma

12 main au feu. Je ne peux vous donner une réponse précise.

13 [11.32.17]

14 M. CHAN DARARASMEY:

15 Je vous remercie, Monsieur Chandler.

16 Monsieur le Président, je vous demande l'autorisation de passer

17 au deuxième paragraphe de ce statut.

18 En khmer, numéro ERN 00442253; et, en anglais: 00184024; le

19 numéro ERN en français étant le 00292916.

20 Monsieur le Président, m'autorisez-vous à afficher ce document à

21 l'écran?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Vous avez l'autorisation. Allez-y.

24 Mais le document à afficher à l'écran est en khmer et non pas en

25 anglais ou en français puisqu'une copie papier de la version

62

1 anglaise a déjà été donnée au témoin.

2 À partir de maintenant, les documents affichés à l'écran le
3 seront dans leur version khmère.

4 Les parties doivent être en mesure de soumettre la copie papier
5 en anglais à l'expert.

6 (Présentation d'un document)

7 [11.33.46]

8 M. CHAN DARARASMEY:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Q. Je vais citer une partie de ce paragraphe 2 de la première
11 page pour vous rafraîchir la mémoire.

12 Au paragraphe 2 de la version khmère, il est écrit que:

13 "Le Parti communiste du Kampuchéa est celui de la... des paysans.
14 Après avoir fait la révolution populaire et démocratique du 17
15 avril 1975, le Parti continue de mener la révolution socialiste
16 et la construction du socialisme de manière exclusive, absolue,
17 dans tous les domaines.

18 La nature du Parti est l'organisation la plus haute qui soit de
19 la classe ouvrière du Kampuchéa, de l'armée de pointe, le
20 commandant en chef qui dirige et gère les tâches
21 révolutionnaires, toujours en intimité avec les masses."

22 Ce texte provient donc du deuxième paragraphe du statut.

23 Je voudrais vous poser les questions suivantes...

24 Mais, d'abord, avez-vous bien lu ce paragraphe?

25 [11.35.35]

63

1 Me ANG UDOM:

2 Monsieur le Président, puis-je avoir la parole?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur Chandler, veuillez répondre à la question du procureur.

5 Avez-vous lu ce paragraphe, puisqu'il semblerait qu'il y avait un

6 problème avec les documents que vous avez lus précédemment et

7 celui que vous voyez maintenant?

8 Donc, le coprocurateur vous a lu un texte. Je vous demande si vous

9 avez lu ce paragraphe car je me rends compte que vous avez eu peu

10 de temps pour lire l'ensemble du document... mais, là, je vous

11 demande si vous avez lu la section qui vient de vous être lue à

12 haute voix.

13 [11.36.40]

14 M. CHANDLER:

15 R. J'ai bien lu cette portion du document.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître Ang Udom, la défense de Ieng Sary, vous avez la parole.

18 Me ANG UDOM:

19 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

20 Bonjour aux parties et aux membres du public.

21 J'ai entendu le témoin donner deux réponses à cette question.

22 Corrigez-moi si je me trompe, vous avez dit ne jamais avoir lu ce

23 document auparavant.

24 Et, en réponse à la dernière... à la deuxième question, vous avez

25 dit ne pas être en mesure d'expliquer davantage ce document.

64

1 Je me tourne vers le Président: ne devrions-nous pas appliquer la
2 pratique de la Chambre et retirer le document présenté à
3 l'expert?

4 [11.37.53]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous remercie de votre observation, mais je pense que vous
7 vous trompez.

8 L'expert nous a dit avoir lu le statut du Parti communiste du
9 Kampuchéa. Mais le document qu'il a lu n'est pas celui qui lui
10 est présenté et qu'il a sous les yeux maintenant.

11 Le format peut être différent, mais il a déjà lu le fond, le
12 contenu du statut du Parti.

13 Pour cette raison, le coprocurateur vient de lui demander s'il a
14 bien lu le document qui lui est présenté ici, même s'il s'agit
15 d'une version différente de ce qu'il a lu auparavant.

16 Le coprocurateur national, vous pouvez poursuivre.

17 [11.38.58]

18 M. CHAN DARARASMEY:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 La version khmère sera affichée à l'écran et je soumetts la
21 version anglaise à l'expert, suivant vos recommandations.

22 M. Chandler a dit à la Chambre avoir lu ce document. Je vais lui
23 poser des questions à cet égard. Je ne lui poserai aucune
24 question concernant des documents qu'il n'a pas lus.

25 Voici mes questions.

65

1 Q. Monsieur Chandler, il y a un certain nombre de termes employés
2 dans ce paragraphe.

3 Tout d'abord, il est dit que le "Parti continue de mener la
4 révolution socialiste et la construction du socialisme de manière
5 exclusive, absolue".

6 [11.40.11]

7 Et, ensuite, qu'il s'agit de l'"organisation la plus haute qui
8 soit de la classe ouvrière et le commandant en chef qui dirige et
9 gère les tâches révolutionnaires".

10 D'après votre compréhension, pouvez-vous nous expliquer ces
11 termes?

12 [11.40.32]

13 M. CHANDLER:

14 R. Cela me paraît assez simple. C'est une déclaration faisant
15 autorité et émise par le PCK, qui était à l'époque au pouvoir au
16 Kampuchéa.

17 Cette déclaration précise que le pouvoir, au Cambodge, dès à
18 présent, à partir de la promulgation de ce statut... que le Parti
19 détient le monopole de la construction du socialisme dans tous
20 les domaines dans le pays.

21 C'est une déclaration assez claire, provenant d'une autorité qui
22 se réclame non seulement légitime mais également comme ayant le
23 monopole... qu'il s'agit de la seule autorité qui pourra exister au
24 Cambodge.

25 [11.42.00]

66

1 Q. Merci, Monsieur Chandler. D'après votre compréhension et
2 d'après vos recherches, pourriez-vous nous expliquer d'autres
3 termes importants tels que "de manière exclusive et absolue" -
4 ou, en anglais, "monopole absolu"? Que comprenez-vous par
5 l'utilisation de ces termes dans ce statut?

6 [11.42.38]

7 R. Je pense que c'est assez évident. Le statut précise clairement
8 que tout changement ou suggestion de changement ou d'amendement
9 apporté au statut est exclu.

10 Le monopole du pouvoir est détenu par le Parti, qui a également
11 le monopole de l'information. C'est un organe puissant.

12 C'est une terminologie très large, qui exclut l'exercice de toute
13 autre forme de pouvoir à l'intérieur du pays... ceci n'est pas
14 autorisé...

15 On précise que, dès à présent, le Parti communiste sera l'air que
16 le peuple respire plutôt qu'un organe politique séparé n'ayant
17 rien à voir avec la vie du peuple.

18 [11.43.45]

19 Q. Merci. Et qu'en est-il de la phrase: "L'organisation la plus
20 haute qui soit"? "Que" cela signifie-t-il et qui étaient les
21 membres de cette organisation?

22 R. À nouveau, ici, l'Organisation se réclame comme étant la plus
23 haute; la plus haute organisation du Parti étant le Comité
24 central, le Comité permanent, le secrétaire et le sous-secrétaire
25 du Parti communiste.

67

1 Les personnes dirigeant le pays ne sont pas identifiées, ni par
2 leur nom ni par leur fonction, mais les plus hauts dirigeants du
3 Parti sont ceux ayant autorité à exercer... ayant autorité sur
4 l'exercice des activités du Parti.

5 Q. Je vous remercie. Pourriez-vous nous expliquer le rôle du
6 Parti au sein du Kampuchéa démocratique?

7 [11.45.01]

8 R. J'aimerais pouvoir le faire.

9 Les gens qui ont rédigé ce genre de documents imaginaient un
10 parti clairement identifiable et sans ambiguïté, sans... qui ne
11 sera jamais remis en question, qui existerait dans tout le pays.
12 Ils imaginaient que ce document serait définitif... et précisera le
13 fonctionnement sous la direction des hauts dirigeants.

14 Donc vous demandez comment le Parti fonctionnait. Eh bien, là,
15 votre question concerne plutôt la vie réelle et non pas les
16 grandes déclarations des hauts dirigeants du Parti.

17 Quel que soit l'organe politique, je pense qu'il n'est jamais
18 arrivé à agir de manière aussi claire et sans ambiguïté que
19 précisé dans ce document.

20 Ce document exclut toute nuance, toute possibilité d'erreur, et
21 exclut toute possibilité que ces grandes ambitions ne se
22 réalisent pas dans la vie réelle.

23 Bien sûr, ce statut ne fait aucune différence entre les
24 déclarations, les ambitions et la réalité.

25 [11.46.46]

68

1 Votre question concerne le fonctionnement réel. Et, à partir du
2 moment où on aborde le fonctionnement, nous abordons l'histoire
3 du Kampuchéa démocratique, qui est un phénomène qui est encore en
4 évolution.

5 Je ne prétends pas être un spécialiste en la matière. Je pense
6 que... enfin, je ne prétends pas avoir toutes les réponses. Je
7 pense qu'il y a d'autres personnes qui continuent à travailler
8 sur ce sujet aujourd'hui et qui ont de nouvelles idées.

9 [11.47.20]

10 M. CHAN DARARASMEY:

11 Merci.

12 Monsieur le Président, je voudrais passer à l'autre partie du
13 document.

14 En khmer: ERN 00442255; en anglais: ERN 00184025; et, en
15 français: ERN 00292917.

16 Est-ce que vous m'autorisez à afficher ce document à l'écran?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Vous êtes autorisé à afficher des extraits de l'ensemble du
19 statut. Donc vous pouvez poursuivre à partir du moment où vous
20 énoncez clairement le numéro ERN correspondant.

21 (Présentation d'un document)

22 [11.48.25]

23 M. CHAN DARARASMEY:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Je vais donc poser mes questions à M. Chandler.

69

1 Q. Je fais référence à un paragraphe qui utilise le terme
2 "centralisme démocratique". Il s'agit du paragraphe 6 sur cette
3 page.

4 D'après vos souvenirs ou vos recherches, que signifie cette
5 phrase, à votre avis?

6 M. CHANDLER:

7 R. À mon avis, c'est contradictoire. Le centralisme que
8 caractérisait ce parti communiste, ainsi que d'autres partis
9 communistes dans le monde, n'était pas démocratique, à
10 l'exception du fait que ce parti s'estimait être l'incarnation de
11 la volonté du peuple.

12 Il pensait que le peuple était justement représenté par
13 l'autorité centrale. L'autorité centrale a, bien sûr, le droit de
14 le déclarer, mais ce n'est pas logique, à mon avis.

15 D'après le principe du centralisme... le principe du centralisme
16 soulève la question de dictature. Le Parti ne s'estimait pas être
17 une dictature, mais pensait agir dans les intérêts des paysans et
18 des ouvriers et de certains secteurs de la société cambodgienne
19 et des principes de marxisme-léninisme. Il s'estimait donc
20 représenter de manière légitime le pouvoir du peuple... de manière
21 très centralisée.

22 C'est un terme qui est très compliqué. D'autres universitaires se
23 sont penchés sur la question beaucoup plus en détail que moi.

24 [11.51.07]

25 M. LE PRÉSIDENT:

70

1 Maître Karnavas, vous avez la parole.

2 Me KARNAVAS:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Je comprends qu'il s'agit ici d'un expert et d'un historien.

5 Certaines questions semblent donner l'impression au témoin qu'on

6 lui demande une interprétation juridique. Bien sûr, aucun expert

7 au prétoire n'est autorisé à faire ceci.

8 Pouvons-nous rappeler à l'expert qu'il lui est demandé... qu'il est

9 là pour partager avec nous sa compréhension des documents sur la

10 base de ses recherches?

11 Il faudrait peut-être reformuler les questions pour refléter

12 cette situation.

13 Je vous remercie.

14 [11.52.00]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci, Maître Karnavas, de cette observation.

17 La Chambre informe le coprocureur national qu'il devra essayer de

18 reformuler ses questions, ses questions adressées à cet expert.

19 C'est un historien. Nous ne lui demandons pas d'expliquer toute

20 la terminologie. Ce n'est pas possible.

21 Vos questions doivent être plutôt d'ordre général, concernant les

22 éléments factuels. Il ne s'agit pas seulement de S-21 ni du

23 dossier 002. Nous avons ici, devant nous, d'autres éléments

24 factuels.

25 Et les parties ont toutes reçu un mémorandum en ce sens. Veuillez

71

1 garder à l'esprit, justement, le fond de ce mémorandum:

2 l'objectif est la recherche de la vérité.

3 Nous sommes en présence d'un historien éminent.

4 [11.53.41]

5 M. CHAN DARARASMEY:

6 Je vous remercie, Monsieur le Président...

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur le procureur, vous avez reçu l'instruction de la

9 Chambre. Donc veuillez essayer de reformuler vos questions. Nous

10 ne lui demandons pas de nous expliquer la terminologie.

11 M. CHAN DARARASMEY:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Je vais passer à la question suivante.

14 Q. Monsieur Chandler, j'aimerais aborder l'article 3.

15 Numéros ERN, en khmer: 00442262; en anglais: 00184032; et, en

16 français: 00292922.

17 Je vais vous demander de bien vouloir lire l'article 3 avant que

18 je ne vous pose des questions, ou l'avez-vous déjà lu?

19 [11.55.13]

20 M. CHANDLER:

21 R. Dans mon document, j'ai paragraphe 1, paragraphe 2, paragraphe

22 4. Et vous faites référence au paragraphe 3.

23 Nous sommes à la page... la première page de la version anglaise?

24 De quelle page s'agit-il?

25 Q. Le numéro ERN, en anglais, est le 00184032, qui se situe à la

72

1 page 13 de la version anglaise... ou, plutôt, la page 11 [se
2 reprend le procureur].
3 Puis-je vous poser des questions?
4 (Le témoin, M. Chandler, consulte le document)
5 [11.56.54]
6 Monsieur Chandler, en tant qu'expert, pouvez-vous nous parler des
7 membres du Parti, en faisant référence au centralisme
8 démocratique? Les décisions concernant les membres du Parti
9 étaient basées sur le principe du centralisme démocratique.
10 Comment cela se passait-il?
11 R. Bien sûr, je n'étais pas présent. Je ne l'ai pas observé.
12 Il est écrit ici: "Échanger, discuter et codécider." Cela me
13 paraît tout à fait bien.
14 Et je prends note de l'observation de l'avocat de la défense.
15 J'ai fait beaucoup de recherches en la matière, mais je ne suis
16 pas expert en centralisme démocratique.
17 Cela pourrait signifier que l'ensemble des affaires du Parti ne
18 "sont" pas traitées par l'ensemble des membres, mais sont
19 abordées en se basant sur le principe du centralisme
20 démocratique, c'est-à-dire les membres reçoivent des indications
21 du niveau supérieur. C'est mon interprétation.
22 [11.58.34]
23 À mon avis, les membres ordinaires ne peuvent pas s'ingérer dans
24 les affaires importantes.
25 Les gens qui ne sont pas membres du Parti ne connaissent même pas

1 les affaires en question.

2 Donc, il y a différents niveaux de discussions. Les constatations
3 du niveau inférieur sont remontées au niveau suivant et sont
4 discutées, et puis remontées.

5 Et, lorsqu'on arrive à la partie centralisme de cette phrase..
6 certaines affaires ne seraient pas remontées, mais d'autres
7 questions vont être remontées et... jusqu'au niveau centralisé. Et,
8 là, des décisions pourraient être prises et relayées ensuite vers
9 les niveaux inférieurs.

10 Mais, si les discussions soulevées par les niveaux inférieurs
11 sont rejetées, ils sont obligés d'accepter cette décision.

12 [11.59.45]

13 Je peux vous raconter une anecdote concernant justement cette
14 phrase.

15 Il y avait une blague tchèque dans les années 70. Un fils demande
16 à son père: "Qu'est-ce que le centralisme démocratique?" Et le
17 père répond: "Tu descends dans la cour de notre 'appartement'."

18 Il y est allé et le père a craché par la fenêtre sur son fils -
19 sur la tête de son fils. Et puis, il a dit à son fils: "Crache
20 vers moi."

21 C'est une blague qui était racontée par des gens qui vivaient
22 sous ce genre de régime. C'était leur interprétation. Le
23 centralisme démocratique ne leur plaisait pas. Et c'est ainsi
24 qu'ils se le représentaient.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Maître Karnavas, vous avez la parole.

2 [12.00.40]

3 Me KARNAVAS:

4 Il me paraît évident que ce témoin n'est pas compétent pour
5 parler de ce document ou, en tout cas, pas pour répondre aux
6 questions telles qu'elles sont posées.

7 On lui demande une interprétation, et sa réponse est basée sur
8 des spéculations.

9 C'est un historien. Il a lu des documents. Il peut décrire ce
10 qu'il pensait "qui" se produisait sur la base de faits.

11 Plutôt que de lui demander d'interpréter le statut comme un
12 expert constitutionnel, la partie adverse pourrait lire un
13 passage et lui demander s'il existait des preuves que le Parti
14 fonctionnait de telle ou telle manière.

15 Là, je ne m'opposerais pas parce qu'il peut se référer à des
16 documents et à des entretiens.

17 Mais, là, on lui demande d'interpréter un document et de donner
18 un avis en tant qu'expert. Il émet des spéculations.

19 Ce qui s'est produit en République tchèque... en Tchécoslovaquie,
20 cela ne m'intéresse pas. Le fonctionnement d'autres régimes, cela
21 ne m'intéresse pas.

22 Il est ici pour parler des affaires concernant ce pays pendant
23 une période donnée.

24 Je vous remercie.

25 M. LE PRÉSIDENT:

75

1 Merci.

2 La parole est au procureur international.

3 [12.02.28]

4 M. ABDULHAK:

5 Bon, il est possible que cela survienne à nouveau. J'aimerais

6 donc, de concert avec mon confrère, dire notre position.

7 La réponse du professeur donne elle-même la valeur probante de sa
8 déclaration. Il ne s'agissait pas de spéculation.

9 Il a donné une opinion et sur le fait... sur l'information
10 verticale. Et, ensuite, le fait que le centre du Parti diffusait
11 les "questions".

12 Il s'agit d'un professeur... sur le Kampuchéa démocratique, sur le
13 PCK. Il donne son opinion sur le statut du PCK, et je pense que
14 cela relève tout à fait de son expertise et que c'est une
15 question tout à fait pertinente à lui poser.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous remercie.

18 La Chambre prend note de l'objection soulevée par la défense de
19 Ieng Sary, Me Karnavas.

20 Et la Chambre demande maintenant au procureur de formuler ses
21 questions de sorte à ce qu'elles se conforment aux connaissances
22 et à l'expertise de l'expert, notamment selon les limites du
23 procès 002/1.

24 Il faut poser des questions claires. La Chambre a déjà tranché
25 sur cela.

76

1 [12.04.24]

2 Pour ce qui est de l'objection de la Défense, il est peu probable
3 qu'elle soit appropriée car les objections aux questions auraient
4 dû être faites... les parties doivent soulever leurs objections par
5 rapport à une question avant que le témoin y réponde.

6 Et donc cette objection vient sur le tard, contrairement à la
7 pratique devant la Chambre pour l'interrogatoire des experts.

8 Donc une partie peut s'opposer à une question posée par une autre
9 partie si elle pense que cette question ne sert pas la
10 manifestation de la vérité. Et c'est donc sur cette base que la
11 Chambre tranchera, à savoir si cette question est permise ou non.

12 La Chambre s'attend à ce que les parties fassent attention aux
13 questions posées et qu'elles suivent la procédure établie au
14 Cambodge, notamment dans le Code de procédure pénale, sur la
15 question des objections.

16 Et c'est à la Chambre de décider au cas par cas "sur" la
17 pertinence des questions posées et le bien-fondé des objections
18 soulevées.

19 La Chambre est toujours prête à intervenir lorsqu'une question
20 n'est pas appropriée.

21 Elle rappelle tout de même aux parties que les objections doivent
22 être soulevées en temps opportun.

23 [12.06.22]

24 Et le moment est venu de prendre la pause déjeuner.

25 Nous allons donc interrompre l'audience jusqu'à 13h30.

77

1 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien à l'expert
2 pendant cette pause et veuillez vous assurer qu'il soit de retour
3 au prétoire avant 13h30.

4 La parole est au conseil international de Nuon Chea.

5 Me PAUW:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Mon client, Nuon Chea, aimerait pouvoir suivre les débats cet
8 après-midi depuis la cellule de détention temporaire et nous
9 avons préparé le document de renonciation idoine.

10 [12.07.25]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Maître, pouvez-vous dire à la Cour quelles sont les raisons
13 invoquées par votre client?

14 Me PAUW:

15 Monsieur le Président, comme cela a été le cas tout au long de
16 ces débats, M. Nuon Chea a de la difficulté à se concentrer et à
17 suivre attentivement la procédure. Il ne se sent pas bien en
18 après-midi la plupart du temps.

19 Et, comme toujours, nous allons essayer de suivre la procédure.

20 Peut-être, il est bon de rappeler aux fins de la transcription
21 que Nuon Chea, même lorsqu'il est dans la cellule de détention
22 temporaire, n'est pas toujours capable de suivre les audiences.

23 Il n'a cessé d'en informer la Chambre, mais il faut qu'il soit
24 dit: Nuon Chea n'est pas toujours capable de suivre les débats.

25 Si la Chambre souhaite la présentation d'une raison médicale pour

78

1 cette demande, il s'agit de sa difficulté à être attentif et à
2 demeurer assis pendant de longues périodes. Il préfère donc
3 s'allonger dans le lit prévu à cet effet dans la cellule de
4 détention temporaire.

5 (Discussion entre les juges)

6 [12.10.07]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La Chambre est saisie d'une demande de la défense de Nuon Chea
9 par laquelle leur client demande à pouvoir suivre les débats
10 depuis la cellule de détention temporaire et renonce expressément
11 à son droit de participer directement à l'audience en raison de
12 sa fatigue et de sa difficulté à demeurer concentré dans le
13 prétoire.

14 La Chambre accède donc à la demande de Nuon Chea, demande par
15 laquelle il renonce à son droit de participer directement à
16 l'audience et demande à pouvoir suivre les débats depuis la
17 cellule de détention temporaire.

18 La Chambre enjoint l'équipe de défense de remettre immédiatement
19 au greffier le document par lequel il renonce à ce droit,
20 document qui doit porter la signature de leur client ou
21 l'empreinte digitale de son pouce.

22 [12.11.08]

23 La Chambre enjoint maintenant les services techniques d'assurer
24 le lien audiovisuel entre la cellule de détention temporaire et
25 le prétoire de sorte à ce que Nuon Chea puisse suivre les débats

79

1 pour le reste de la journée depuis cette même cellule.

2 La Chambre indique donc à la Défense qu'elle fait droit à sa
3 demande.

4 Mais soyez avisés que vous devez consulter votre client avant de
5 présenter cette demande.

6 Et il faut préciser les motifs invoqués pour cette demande, ce
7 qui permettra à la Chambre de prendre sa décision. La Chambre, en
8 effet, doit apprécier les raisons invoquées pour la demande.

9 Gardes de sécurité, veuillez conduire les accusés dans les
10 cellules de détention temporaires du tribunal.

11 Nuon Chea y restera cet après-midi. Les moyens audiovisuels sont
12 établis pour qu'il puisse suivre.

13 Et Khieu Samphan doit être reconduit au prétoire.

14 L'audience est suspendue.

15 (Suspension de l'audience: 12h12)

16 (Reprise de l'audience: 13h30)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

19 La Chambre laisse maintenant la parole au procureur pour la
20 poursuite de l'interrogatoire.

21 M. CHAN DARARASMEY:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 J'aimerais, en effet, poursuivre mon interrogatoire de l'expert
24 David Chandler sur le statut du Parti.

25 Je vais faire maintenant référence aux articles 3 et 6.

80

1 Les pages, j'aimerais qu'elles soient affichées à l'écran.
2 L'ERN, en khmer: 00442262; en anglais: 00184032; et, en français:
3 00292922.

4 Il s'agit là de l'article 3.
5 J'aimerais aussi que l'on affiche à l'écran l'article 6. L'ERN,
6 en khmer: 004422...

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur le procureur, pourriez-vous redire les ERN?
9 Et veuillez le faire lentement, tant pour la transcription que
10 pour les interprètes.

11 [13.33.00]

12 M. CHAN DARARASMEY:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 L'ERN pour l'article 6 est, en khmer: 00442268; en anglais:
15 00184037; en français: 00292926.

16 Q. Monsieur Chandler, j'aimerais vous lire ces extraits. Il
17 s'agit donc des articles 3 et 6 du statut du Parti.

18 L'article 3 traite des droits des membres:

19 "Le membre de plein droit possède les droits suivants: A)
20 échanger, discuter et participer à la prise de décision sur
21 toutes les affaires du Parti, conformément aux principes de
22 centralisme démocratique."

23 [13.34.25]

24 Et l'article 6 - j'aimerais citer:

25 "Le Parti communiste du Kampuchéa tient au principe du

81

1 centralisme démocratique comme le fondement même de son
2 organisation", à savoir: "Toutes les instances dirigeantes
3 doivent mettre en œuvre un leadership collectif et octroient des
4 responsabilités à des personnes précises."

5 Ensuite:

6 "Toutes les décisions du Parti doivent être prises
7 collectivement".

8 Et, le point n° 4:

9 "La minorité respecte la majorité. L'échelon inférieur respecte
10 l'échelon supérieur. L'individu respecte le collectif. Le privé
11 respecte l'Angkar, et les différents organismes respectent
12 l'organisme central."

13 Il s'agissait là, donc, de l'article 6. Mes questions portent sur
14 ces articles 3 et 6.

15 Selon votre recherche, est-ce que ce principe s'est manifesté
16 dans la pratique du Parti?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur l'expert, veuillez attendre avant de répondre.

19 Nous allons d'abord entendre l'objection de Me Karnavas.

20 Allez-y.

21 [13.36.34]

22 Me KARNAVAS:

23 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

24 Bon après-midi à tous ici présents et aux alentours.

25 Le procureur a cité différents articles et demande maintenant à

82

1 l'expert de répondre "oui" ou "non".

2 Je n'ai pas de problème à ce qu'on y aille étape par étape, mais
3 la façon dont la question a été formulée... en fait, on demande à
4 l'expert de tout confirmer en bloc.

5 Et donc je pense que le procureur devrait procéder article par
6 article.

7 M. CHAN DARARASMEY:

8 Monsieur le Président, M. Chandler m'a confirmé qu'il avait lu
9 ces articles avant que je lui pose mes questions. Et cela suit,
10 dans la foulée des questions que j'ai posées ce matin.

11 Je demande si, sous le régime, la pratique respectait le
12 principe, tel que prévu par le statut.

13 [13.37.54]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La Chambre rejette l'objection de la Défense.

16 Monsieur l'expert, veuillez répondre à la question, si vous le
17 pouvez.

18 N'oubliez pas que le tribunal a trois langues de travail. On vous
19 a demandé de parler plus lentement pour les fins de
20 l'interprétation.

21 M. CHANDLER:

22 R. Très bonne question.

23 Ça semble être le fil directeur dans tout ce document.

24 À savoir si cela se retrouvait dans la pratique dans tout le
25 Kampuchéa pendant la période du Kampuchéa démocratique, je ne

83

1 peux pas répondre à cette question. Je n'en ai aucune idée. Je ne
2 peux dire si tous les niveaux ont suivi à la lettre, dans tous
3 les districts, au fil des ans, ces principes.

4 Tout au long de la période du régime, des personnes dans les
5 échelons inférieurs n'ont pas toujours suivi ces principes et
6 c'est pourquoi ils ont été rappelés pour rééducation ou d'autres
7 sanctions.

8 Donc on peut dire que, des fois, il arrivait que l'on désobéisse
9 aux règles. D'autres fois, il arrivait qu'on les respecte. Mais
10 je ne peux vous donner une réponse à l'échelle systémique.

11 [13.39.32]

12 Ce qui est intéressant "des" passages que vous avez cités, c'est
13 la façon dont le document exprime une idée gouvernante, un fil
14 directeur pour le Kampuchéa démocratique.

15 Le groupe dirigeant a le dernier mot - le petit groupe de
16 dirigeants, le collectif dirigeant...

17 Dans la pratique? Je ne peux répondre à votre question.

18 M. CHAN DARARASMEY:

19 Merci, Monsieur Chandler.

20 Q. En vous fondant sur les recherches que vous avez faites sur
21 l'histoire du Parti communiste du Kampuchéa, surtout sur la base
22 de votre étude des statuts du Parti, pouvez-vous dire à la Cour
23 qui... à qui fait-on référence par "échelon supérieur" et à qui
24 fait-on référence par "échelon inférieur"?

25 À l'article 6, alinéa 4, on fait référence à l'"échelon

84

1 inférieur" et à l'"échelon supérieur". Donc, sur la base des
2 documents que vous avez étudiés, pouvez-vous nous dire qui
3 étaient les personnes correspondant à ces groupes?

4 [13.41.16]

5 R. Pas vraiment, mais, à chaque niveau, un échelon...

6 Vous savez, c'est une structure pyramidale. Chaque groupe rend
7 compte à l'échelon supérieur jusqu'à ce qu'on arrive au dernier
8 échelon, qui est le collectif qui prend les décisions.

9 Comme je l'ai dit, il était possible que l'on fasse des
10 suggestions, des recommandations, vers l'échelon supérieur, mais
11 il n'y avait pas de temps pour recevoir des décisions (phon.).

12 Une fois que la décision est prise à l'échelon supérieur, elle
13 percole vers le bas.

14 Bon, il est difficile de dire combien de personnes composaient un
15 échelon particulier, tout dépendant s'il s'agissait d'un secteur,
16 d'une zone, d'un district.

17 Chaque échelon était inférieur à un autre. Donc, lesquels sont
18 considérés comme inférieurs et les autres supérieurs, eh bien,
19 l'on suit la pyramide jusqu'au dernier échelon, qui est la tête
20 du Parti, l'instance dirigeante du Parti.

21 [13.42.52]

22 Q. Merci. Pouvez-vous nous dire quels étaient les critères
23 d'adhésion au Parti pour chacun des niveaux? Avez-vous des
24 recherches sur... qui vous permettraient de nous dire qui allait
25 dans quel... à quel échelon?

85

1 R. Je n'ai pas fait de recherches là-dessus. C'est un sujet
2 intéressant, mais je n'ai pas fait de recherches poussées sur ce
3 sujet.

4 [13.43.41]

5 Q. Merci.

6 J'aimerais passer à un autre sujet. J'aimerais que l'on parle des
7 critères d'adhésion.

8 Selon le statut, on peut voir qu'il y avait dix conditions à
9 respecter pour devenir membre.

10 À l'article 5, on y retrouve les critères 1, 3, 5, 7 et 8. Je
11 vais citer ces critères.

12 ERN pertinentes, en anglais: 00184034 à 36; ERN, en français:
13 00292923 à 25; en khmer: 00442264 à 66.

14 Je demanderais que l'on puisse afficher les pages que j'ai citées
15 à l'écran avant que je ne pose mes questions à l'expert.

16 On "le" retrouve à la page 13 de la version en anglais.

17 J'aimerais attirer votre attention "aux" critères 1, 3, 5, 7 et
18 8. Je répète: 1, 3, 5, 7 et 8.

19 Les avez-vous lus? Puis-je vous poser des questions?

20 [13.46.13]

21 R. Oui, allez-y.

22 Q. Je vous remercie. Ces cinq critères... pouvez-vous nous dire:
23 que représentent ces critères sur la base de vos études? La
24 pratique était-elle conforme aux principes pour ces critères 1,
25 3, 5, 7 et 8?

1 R. Eh bien, je suis d'avis que ces critères représentaient les
2 attentes des élaborateurs du statut vis-à-vis de tous les membres
3 du Parti; une liste de souhaits, une liste de caractéristiques
4 que devrait avoir chacun des membres du Parti.
5 Il est intéressant de voir que, si l'on "prend" le contraire de
6 chacun de ces critères, cela donne les adversaires.
7 Toute déviation de la voie politique: numéro 1.
8 Numéro 3: déviation vis-à-vis de la solidarité.
9 Cinq, tout ce qui est contraire aux politiques de secret ou
10 contre les armes... contre les forces armées.
11 Il faut donc démontrer que l'on est des révolutionnaires
12 authentiques... une insistance sur la classe, et les membres du
13 Parti doivent accepter les définitions de classe établies par le
14 Parti.
15 Donc, voilà ce à quoi fait référence ce document.
16 [13.48.41]
17 Il s'agit donc d'une liste de critères idéaux.
18 Le libellé est plutôt vague. Il est donc facile de jeter la
19 pierre à quelqu'un, de dire: "Écoutez, vous n'avez pas une
20 position ferme", la "fermeté" étant, bien sûr, un concept
21 relatif.
22 "Ferme", c'est un mot intéressant. La fermeté de la position est
23 jugée par ceux qui portent le jugement. Donc on peut être jugé
24 comme étant un mauvais membre du Parti si vous avez une position
25 faible sur tel ou tel aspect.

87

1 Comme je vous l'ai dit, il s'agit donc d'une liste de caractères
2 idéaux pour chacun des membres. Et quelqu'un qui se conformait à
3 cette liste n'avait aucun problème et pouvait faire un travail
4 fructueux au sein du Parti communiste du Kampuchéa.

5 [13.49.43]

6 Mais, comme je vous l'ai dit, l'évaluation... il ne s'agit pas
7 d'une auto-évaluation. C'est une évaluation "de" leadership
8 collectif au niveau de la personne et "les" échelons supérieurs.
9 Donc, d'avoir une position ferme, c'est comme... enfin, c'est
10 différent de dire: "Vous devez toujours avoir une chemise bleue."
11 La fermeté de la position dépend, bien sûr, du jugement de la
12 personne qui évalue. Et c'est compliqué.

13 [13.50.36]

14 Bon, je n'ai jamais participé aux discussions internes au Parti.
15 J'ai lu des transcriptions des discussions et il me semble que
16 certains de ces concepts sont assez souples car l'on peut juger
17 que quelqu'un ne les a pas respectés parce qu'"ils" ont causé...
18 ils ont commis des erreurs...

19 C'est compliqué. Je suis désolé, je ne peux... c'est la meilleure
20 réponse que je puisse vous donner.

21 [13.51.13]

22 Q. Merci, Monsieur Chandler. J'ai une autre question sur ce
23 sujet, une question importante.

24 Toujours en vous fondant sur les recherches que vous avez
25 effectuées sur le statut du Parti, avez-vous jamais trouvé des

88

1 documents qui vous donnaient les raisons qui avaient poussé le
2 Parti à utiliser ces termes: "Une position ferme pour élaborer et
3 évaluer des biographies personnelles" et "une position ferme
4 vis-à-vis de la classe"?

5 Pouvez-vous nous donner des détails là-dessus?

6 [13.52.18]

7 R. C'est une bonne question, mais il est difficile de vous
8 répondre.

9 Certaines personnes sont... on a fait entrer des gens dans le Parti
10 très rapidement en raison de certaines lacunes.

11 Et, si l'on suivait la procédure à la lettre, les personnes
12 passaient par plusieurs étapes probatoires. Et, à chaque étape,
13 le membre devait prouver qu'il était correct... qu'il avait la
14 ligne correcte et la position ferme, qu'il était fidèle et... selon
15 certains critères d'évaluation très spécifiques.

16 [13.52.57]

17 Par exemple, si l'on voit les biographies des gardes à la prison
18 de Tuol Sleng, on leur demande: "Quel était le type de toit de la
19 maison de vos parents?"

20 Si vous aviez un toit en ardoise, ça vous faisait... vous étiez un
21 paysan de classe moyenne. Donc, si vous aviez... selon le type de
22 toit, de toiture de la demeure de vos parents, cela établissait
23 votre classe.

24 Ou si vous aviez des membres de votre famille, un cousin, par
25 exemple, membre de l'armée de Lon Nol, un cousin que vous n'avez

89

1 pas vu pendant des années... mais le simple fait d'avoir un cousin
2 à la solde de Lon Nol, c'était impossible. C'était un autre
3 contrepoids. Cela veut dire que vos liens ne sont pas solides et
4 fidèles.

5 [13.53.52]

6 Enfin, il est certain qu'il n'y avait pas de position idéale sous
7 le Kampuchéa démocratique car cela évoluait très rapidement,
8 mais, pour devenir un membre en règle du Parti, cela prenait un
9 certain temps. Mais je pense que plusieurs de... cette procédure a
10 été accélérée.

11 Et, par exemple, on disait: "Bon, vous êtes pauvre paysan. Cela
12 fait deux ans que vous portez le fusil. Vous avez été un bon
13 combattant. Ça nous suffit."

14 Et peut-être était-il... arrivait-il que, si l'on faisait confiance
15 à quelqu'un, l'on faisait fi de certains de ces critères. Et
16 d'autres personnes, donc, "avaient" une adhésion accélérée.

17 C'est une bonne question, mais il est difficile pour moi de
18 répondre avec précision car je n'ai jamais participé à ces
19 réunions - les réunions où l'on avait discuté de ces critères.

20 [13.54.57]

21 Q. Je vous remercie, Monsieur Chandler.

22 J'aimerais que l'on parle du congrès du Parti.

23 Article 7, paragraphe 1, du statut.

24 Je vous donne les ERN: en anglais: 00184038; en khmer: 0044... ou,
25 plutôt, 292926 à 27; et, en français: 00442269.

90

1 Donc, article 7, on parle des filières du Parti:

2 "L'Angkar-Parti est le pouvoir suprême sur tout le pays. C'est
3 l'Assemblée générale qui représente tout le pays."

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

5 L'interprète se reprend: il s'agit du congrès du Parti.

6 M. CHAN DARARASMEY:

7 Q. "D'un congrès à l'autre, il y a un organe Angkar exécutif
8 suprême pour tout le pays, c'est le Comité central."

9 J'aimerais vous demander de lire le document. Vous "le" verrez à
10 la page 17 de la version anglaise du document.

11 Dans la pratique, dans votre recherche, avez-vous remarqué si
12 l'article était conforme à la pratique - toujours, bien sûr, sur
13 la base des recherches que vous avez effectuées?

14 [13.57.55]

15 M. CHANDLER:

16 R. Je dois me rappeler s'il y avait une "conférence" générale
17 sous le Kampuchéa démocratique. Faudrait que je me rafraîchisse
18 la mémoire.

19 Et, s'il y en avait une, elle... cette "conférence" générale... ou
20 cette assemblée générale aurait eu... aurait été le reflet des
21 décisions déjà prises. On y lirait les décisions et elles
22 seraient approuvées.

23 Donc, s'il y avait eu, une telle assemblée générale, ce n'était
24 pas une tribune où l'on débattait des questions, mais plutôt une
25 tribune où l'on annonçait les décisions du Parti à l'Assemblée.

91

1 En fait, il faudrait mettre le deuxième paragraphe avant le
2 premier. Autrement dit, le Comité central s'occupe de tout le
3 pays et de l'Assemblée générale. Et, ensuite, le reste suivrait
4 de façon logique.

5 [13.59.17]

6 Q. Merci. D'après vos recherches, pouvez-vous nous dire quelles
7 étaient les responsabilités de l'Assemblée générale? Et
8 pouvez-vous faire une comparaison entre la pratique et le
9 principe? Y avait-il une différence?

10 R. Je ne peux pas vraiment répondre à votre question.

11 En fait, je serais très surpris s'il y avait une différence... ou,
12 plutôt, s'il n'y avait aucune différence entre la pratique et la
13 théorie.

14 Et il faudrait que je vérifie dans mes recherches. Je ne crois
15 pas qu'il y ait eu d'assemblée générale ou peut-être
16 s'agissait-il des trois jours où l'Assemblée nationale s'est
17 réunie pour la formation... et je pense qu'on avait appelé ça le
18 "congrès général" ou la "conférence générale", mais pas
19 l'Assemblée générale.

20 Et je ne crois pas qu'il y ait eu d'assemblée générale. S'il y en
21 avait eu une, j'aurais été surpris qu'elle suive les règles qui
22 sont écrites là.

23 Mais je pourrais vérifier et vous apporter ces précisions demain,
24 si vous le souhaitez.

25 [14.01.01]

92

1 Q. Merci. J'espère que vous pourrez nous apporter ces précisions
2 demain après avoir consulté vos documents.

3 Donc, pour ce qui est de cette assemblée générale "à" l'article
4 7, j'aimerais savoir comment elle était organisée et quel était
5 le programme d'une telle assemblée générale?

6 R. (Intervention non interprétée: canal occupé)

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 Intervention inaudible de l'expert.

9 [14.02.00]

10 M. CHAN DARARASMEY:

11 Q. Merci. Nous avons... nous entendrons vos précisions demain.

12 Cette conférence, cette assemblée générale... ces assemblées
13 générales avaient-elles lieu fréquemment?

14 Et pouvez-vous nous dire, d'après le statut: combien y a-t-il eu
15 de telles assemblées générales?

16 M. CHANDLER:

17 R. Laissez-moi le répéter: je serais très surpris s'il y en avait
18 eu plus qu'une. Je n'ai jamais entendu parler de deux ou trois de
19 telles "conférences" et...

20 Écoutez, si j'en trouve au moins une, je vous le dirai demain.

21 Mais pas plus qu'une... que j'ai pu voir.

22 [14.02.57]

23 Q. Merci, Monsieur l'expert. Nous attendons donc vos précisions
24 demain sur ce sujet.

25 En attendant, je voudrais passer au sujet suivant, qui concerne

1 le Comité central.

2 Merci de bien vouloir lire l'article 7, paragraphe 1, dont l'ERN
3 en khmer est le 00442269; en anglais: 00184038; et, en français:
4 00292926 à 27.

5 Je vous laisse le temps de lire cet article - et seulement cet
6 article.

7 Donc, l'article 7:

8 "Les filières du Parti existent comme ci-après:

9 Un. L'Angkar-Parti a le pouvoir suprême sur tout le pays. C'est
10 l'Assemblée générale qui représente tout le pays.

11 Dans l'intervalle d'une assemblée générale à une autre, il y a un
12 organe Angkar exécutif suprême pour tout le pays, c'est le Comité
13 central."

14 Avez-vous retrouvé cette partie de l'article dans le document que
15 vous avez sous les yeux?

16 Et, dans ce cas, je poursuis ma question.

17 [14.05.15]

18 Sur la base de l'article 7... ainsi que vos propres recherches,
19 avez-vous découvert des décisions du Comité central et avez-vous
20 pu observer que la pratique correspondait à ce qui est écrit à
21 cet article?

22 R. Si une assemblée générale s'est réellement tenue, il est
23 évident que le Comité central aura été l'organe décideur.

24 Mais il n'y a pas eu de procès-verbaux des réunions du Comité
25 central. Donc nous ne savons pas comment cela se déroulait.

94

1 Mais c'est ainsi que cela devait se dérouler. On a du mal à
2 imaginer pourquoi le Comité central aurait renoncé à un
3 quelconque pouvoir pour la gestion du pays.

4 Donc on peut supposer que c'est effectivement le sens de
5 l'article.

6 [14.06.46]

7 Q. Merci.

8 Je passe à l'article 23 du même statut.

9 Et les numéros ERN sont, en khmer: 00442277; en anglais:
10 00184045; et, en français: 00292932.

11 Monsieur Chandler, vous êtes prié de lire cet article, qui se
12 trouve à la page 52, en anglais.

13 R. Oui, bien sûr.

14 (Le témoin, M. Chandler, consulte le document)

15 [14.07.50]

16 Q. Je voudrais lire des extraits de cet article, l'article 23 -
17 je cite:

18 "Devoirs du Comité central.

19 Les devoirs du Comité central sont les suivants:

20 Un. Appliquer la voie politique du Parti et les statuts dans le
21 Parti tout entier.

22 Deux. Conseiller à toutes les angkar de zone, de région et de
23 ville, et à l'Angkar-Parti de prendre la responsabilité des

24 différents domaines, de tout le pays, de mener des actions

25 conformément à la voie politique, la vision mentale et à la voie

95

1 du commandement suivant le devoir de défense du pays et
2 l'édification du Kampuchéa démocratique, suivant les objectifs de
3 la révolution socialiste et la construction du socialisme du
4 Parti."

5 Fin de citation.

6 [14.09.08]

7 Il s'agit d'un extrait de l'article 23 du statut du Parti
8 communiste du Kampuchéa.

9 Si vous m'avez suivi, je passerai maintenant à ma question, qui
10 est la suivante: en pratique... d'après ce qu'indiquent vos
11 recherches, pouvez-vous nous dire si, en pratique, cela se
12 passait comme dans cet article? S'il existait une différence
13 entre ce qui est écrit "à" l'article et ce qui se passait en
14 pratique, merci de le décrire.

15 [14.10.06]

16 R. Je ne pense pas être en mesure de répondre à cette question,
17 qui est une bonne question, mais je ne l'ai pas étudiée en
18 détail. Je suppose que la plupart de ces règles étaient
19 respectées.

20 Il est indiqué dans l'"ordre" de clôture et dans des documents
21 dont je viens d'avoir connaissance... il est indiqué que
22 l'organisation se passait plutôt bien. Les dispositions étaient
23 respectées, la communication se faisait telle qu'il était prévu...
24 Quant à savoir ce qui se passait en pratique, j'aurais besoin de
25 connaître la vie quotidienne de... la vie parmi les Khmers rouges,

96

1 et je ne l'ai pas. Et donc je préfère ne pas répondre à cette
2 question.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Maître, vous avez la parole.

5 [14.11.13]

6 Me KARNAVAS:

7 Cette fois-ci, je m'oppose à la réponse.

8 Le témoin a dit ne pas être en mesure de répondre, et donc
9 devrait s'arrêter là. Mais, ensuite, il continue à émettre des
10 spéculations.

11 Je comprends. Nous ne sommes pas en présence d'un jury, mais de
12 juges professionnels, qui savent en... faire la différence.

13 Mais si le témoin dit qu'il n'est pas compétent pour répondre, on
14 devrait s'arrêter là et passer à la question suivante vu les
15 contraintes de temps.

16 Pouvons-nous expliquer au témoin qu'il ne doit pas poursuivre
17 avec des spéculations comme il l'a fait toute la matinée?

18 Je vous remercie.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je remercie la Défense de son commentaire.

21 Monsieur le témoin, je vous rappelle que, si l'on vous pose une
22 question à laquelle vous ne pouvez pas répondre ou si vous ne
23 vous rappelez pas des éléments vous permettant de répondre, vous
24 n'êtes pas obligé de répondre.

25 [14.12.44]

1 Rappelons également que les parties ne disposent que d'une
2 période de temps limitée pour poser leurs questions. Il y a des
3 contraintes de temps.

4 Je rappelle à toutes les parties que vous avez un temps limité.
5 Vous devez poser des questions pertinentes et préparer des
6 questions en fonction du temps qui vous est imparti. Vous devez
7 sélectionner les questions les plus utiles pour faire ressortir
8 la vérité.

9 Nous avons l'occasion d'entendre ici, devant la Chambre, un
10 expert renommé. Donc vous êtes prié de poser des questions
11 extrêmement pertinentes.

12 Je donne la parole à Mme la juge Silvia Cartwright.

13 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

14 La Chambre soutient l'objection.

15 Professeur Chandler, si vous ne pensez pas être en mesure de
16 répondre à une question, je vais vous demander de le dire
17 simplement et de ne pas poursuivre votre réponse parce que les
18 éléments que vous donnerez ne pourront pas être exploités.

19 Je vous remercie.

20 [14.14.19]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Le coprocureur national, vous pouvez reprendre.

23 Et veuillez, s'il vous plaît, choisir les questions les plus
24 pertinentes ou bien veuillez reformuler les questions pour
25 obtenir des réponses utiles.

1 M. CHAN DARARASMEY:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Q. Pour gagner du temps, je voudrais passer au sujet suivant, et
4 il s'agit de poser des questions concernant le Comité permanent,
5 l'un des comités importants qui est d'ailleurs mentionné dans les
6 statuts du PCK.

7 Dans le cadre de vos recherches, avez-vous identifié des preuves
8 qu'un Comité permanent existait?

9 [14.15.48]

10 M. CHANDLER:

11 R. Aujourd'hui, nous avons parlé de documents faisant référence
12 au procès-verbal du Comité permanent. C'est une preuve. Et
13 d'autres preuves existent. C'est un Comité qui est bien connu au
14 sein des cercles dirigeants du Kampuchéa démocratique.

15 Q. Merci. D'après vos travaux de recherche, quels étaient les
16 pouvoirs dont le Comité permanent était investi?

17 R. Je tiens compte de ce qui a été dit.

18 Je ne pense pas que le Comité était investi de pouvoirs
19 spécifiques, mais il se réunissait plus régulièrement que le
20 Comité central et en comité plus restreint. Certains membres
21 étaient membres des deux comités.

22 [14.17.27]

23 Q. Merci. Question suivante: dans le cadre de vos recherches,
24 avez-vous identifié des preuves concernant les rôles séparés des
25 deux comités?

99

1 Le cas échéant, quels étaient ces rôles?

2 R. (Intervention non interprétée: canal occupé)

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4 Réponse du témoin inaudible.

5 M. CHAN DARARASMEY:

6 Q. Merci, Monsieur Chandler.

7 À nouveau, dans le cadre de vos recherches, savez-vous quelle
8 organisation décidait des questions financières, commerciales,
9 des affaires étrangères? C'est-à-dire, quel comité était
10 responsable de la surveillance des affaires agricoles,
11 financières, et cetera?

12 [14.19.10]

13 Me KARNAVAS:

14 Monsieur le Président, je soulève une objection technique.

15 La question présume l'existence d'un comité, qui est un fait qui
16 n'a pas été établi, en tout cas, pas pour ce témoin.

17 Il doit formuler la question. Cette question, telle qu'elle a été
18 formulée, présume qu'un comité a été créé à ces fins. Il est
19 prié, donc, de poser une question plus générale.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Coprocurateur national, vous pouvez répondre.

22 [14.19.53]

23 M. CHAN DARARASMEY:

24 Je voudrais répondre à Me Karnavas.

25 Ici, je ne présume pas l'existence d'un comité. Je ne sais pas si

100

1 c'est un problème de traduction, mais ma question concernait les
2 recherches.

3 J'ai demandé si, "dans le cadre de vos recherches, vous avez
4 identifié des articles ou des écrits indiquant à quel niveau on
5 décidait de la mise en place de ces politiques"?

6 Je ne présumais pas l'existence d'un comité. Ce n'est pas ainsi
7 que j'ai formulé ma question.

8 (Discussion entre les juges)

9 [14.23.34]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Le témoin n'a pas à répondre à la dernière question posée puisque
12 la question n'était pas suffisamment claire.

13 L'Accusation est priée de passer à la question suivante.

14 Je rappelle à l'Accusation que le temps qui vous est imparti est
15 limité.

16 Et je rappelle d'ailleurs à l'ensemble des parties que nous avons
17 des contraintes de temps, chaque partie disposant d'un temps
18 limité pour interroger le témoin.

19 Donc vous êtes tous priés de faire bon usage de ce temps.

20 M. CHAN DARARASMEY:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je vais passer au sujet suivant.

23 Q. Ma question suivante concerne le Bureau 870 ou le bureau
24 politique 870: sur la base de vos recherches, est-ce que vous
25 vous rappelez du Bureau 870 ou du bureau politique 870?

101

1 [14.25.35]

2 M. CHANDLER:

3 R. Oui, c'est un nom de code qui figure dans de nombreux
4 documents.

5 Q. Merci. Quels étaient les pouvoirs de ce bureau et quels
6 étaient ses rôles?

7 R. Je ne tiens pas à répondre...

8 Les documents que j'ai lus décrivaient les rôles du Comité
9 central, du Comité permanent, les rôles de Pol Pot, le rôle de
10 Pol Pot avec Nuon Chea.

11 Cet intitulé, "877" (sic), désigne différents aspects de la
12 direction du PCK, mais les rôles et responsabilités du Bureau 870
13 ne sont pas clairement définis. C'est assez ambigu.

14 [14.26.56]

15 Q. Je vous remercie. Quand est-ce que ce bureau a été créé,
16 d'après vos souvenirs?

17 R. Avant le 17 avril 1975, mais il faudrait que je vérifie dans
18 mes documents. Il existait pendant la période du Kampuchéa
19 démocratique.

20 Pour faire référence à Pol Pot et, parfois, à Pol Pot plus un
21 groupe restreint de personnes dans son entourage, on utilisait ce
22 terme.

23 [14.27.42]

24 Q. Merci. Pouvez-vous nous dire: à part Pol Pot, quels étaient
25 les autres membres du Bureau 870?

102

1 R. Je ne pense pas qu'on était "membre" de cet organe. C'était un
2 numéro, un chiffre, vers lequel on envoyait des communications et
3 depuis lequel on recevait des communications.

4 On n'a jamais trouvé, par exemple, de papier à en-tête précisant
5 les noms des membres de 870. Il n'y a aucun élément indiquant que
6 le Bureau 870 comprenait, par exemple, des gens de la campagne.
7 Mais le but de ce nom de code était de garder le secret. C'est
8 pour ça qu'on utilisait le code.

9 [14.28.47]

10 Q. Merci. Pouvez-vous nous dire si Ieng Sary, Khieu Samphan ou
11 Nuon Chea étaient présents dans ce bureau? Avaient-ils des
12 pouvoirs décisionnaires? Avez-vous trouvé des éléments de preuve
13 à cet égard dans le cadre de vos recherches?

14 R. (Intervention non interprétée: canal occupé)

15 Q. Monsieur Chandler, pour gagner du temps, je vais raccourcir
16 mes questions. J'ai encore cinq questions à vous poser avant de
17 céder la parole à mon confrère.

18 Donc, d'après vos recherches, avez-vous jamais entendu parler
19 d'un dénommé Doeun?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Défense, vous avez la parole.

22 Me VERCKEN:

23 Juste une rapide intervention pour vous indiquer qu'en français
24 nous n'avons pas eu de traduction de la réponse du témoin à la
25 dernière question de M. le procureur concernant des

103

1 responsabilités des accusés dans le Bureau 870. Nous n'avons pas
2 eu la traduction.

3 [14.30.46]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur l'expert, merci de répéter votre réponse.

6 Vous avez déjà répondu à cette question. Veuillez répéter la

7 réponse que vous avez donnée à la dernière question que le

8 procureur national... coprocurateur national vous a posée. Vous

9 rappelez-vous de cette réponse?

10 On vous a posé une question. Il y a eu une interruption. Vous

11 avez donné votre réponse, mais je ne pense pas que toutes les

12 parties aient entendu. Donc veuillez répéter la dernière réponse

13 que vous avez donnée à la question.

14 Si vous ne vous rappelez pas de cette réponse, je demanderais au

15 coprocurateur de répéter sa question.

16 M. CHANDLER:

17 R. Merci de répéter la question. Je pense que ma réponse était

18 très courte. Veuillez répéter la question.

19 [14.31.57]

20 M. CHAN DARARASMEY:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je vais donc répéter ma dernière question.

23 Q. En dehors de Pol Pot - qui, d'après le témoin, était une

24 personne importante au sein du Bureau 870 -, est-ce que Nuon

25 Chea, Ieng Sary ou Khieu Samphan étaient présents au sein de ce

104

1 bureau? Et, si oui, quels étaient leur rôle, leurs
2 responsabilités ou leurs pouvoirs au sein de ce bureau? Merci de
3 préciser.

4 Tout à l'heure, vous avez répondu ne pas le savoir.

5 [14.32.50]

6 M. CHANDLER:

7 R. La réponse est non.

8 Encore une fois, ce n'était pas un bureau équipé avec de la
9 papeterie et... dans une pièce. C'était un titre, donc.

10 Mais la réponse à votre question est non.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 Le procureur national, vous êtes prié de reposer votre toute
14 dernière question à l'expert.

15 [14.33.28]

16 M. CHAN DARARASMEY:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Comme je l'ai dit, j'ai encore cinq questions à poser au témoin.

19 Q. Premièrement, avez-vous appris pourquoi le cadre Sua... alias
20 Doeun, a été arrêté au début de l'année 1977?

21 Je fais référence au document IS4.6, c'est-à-dire votre livre

22 "S-21 ou les crimes impunis des Khmers rouges".

23 Le numéro ERN en anglais est le 00192742; en khmer: 00191900; et,
24 en français: 00357331.

25 C'est un document important et, si vous me le permettez, Monsieur

105

1 le Président, je voudrais présenter ce document à l'expert pour
2 lui rafraîchir la mémoire.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Vous y êtes autorisé.

5 Huissier d'audience, veuillez présenter ce document à l'expert.

6 (Présentation d'un document)

7 [14.36.06]

8 M. CHANDLER:

9 R. Oui, je l'ai lu.

10 M. CHAN DARARASMEY:

11 Q. Ma question est la suivante: en vous fondant sur vos
12 recherches, avez-vous appris pourquoi Sua Vasi, alias Doeun,
13 avait été arrêté au début de l'année 1977?

14 Et, le cas échéant, veuillez nous donner plus de détails.

15 R. À l'époque, je n'ai pas fait de spéculations sur le pourquoi...
16 mais c'est dans certaines pages de mon livre. Mais j'ai dit que,
17 parmi certains des prisonniers envoyés à S-21, c'était la
18 personne de plus haut niveau envoyée à S-21. Et c'est confirmé
19 par le fait qu'il a été remplacé par Khieu Samphan.

20 La raison pour laquelle... enfin, la raison principale pour
21 laquelle il avait arrêté, je présume... enfin, je ne suis pas censé
22 faire de suppositions, mais je dirais que c'est parce qu'il était
23 relié à Koy Thuon.

24 Koy Thuon était une personne de rang très élevé qui avait un
25 réseau de subordonnés et de collègues, et Doeun partageait une

106

1 certaine... une histoire avec Koy Thuon et c'est pourquoi il avait
2 été arrêté.

3 [14.37.34]

4 Me KARNAVAS:

5 Si je puis prendre la parole?

6 Lorsqu'il dit, à la fin de ce qu'il vient de dire, "je pense",
7 "je crois", cela veut-il dire qu'il présume, que c'est de la
8 spéculation?

9 Et, si c'est de la spéculation, eh bien, il ne répond pas à la
10 question. Il ne devrait pas y répondre.

11 M. CHANDLER:

12 R. Eh bien, si quelqu'un sait exactement ce qui se passait à S-21
13 dans ce prétoire, je ne... il n'y en a pas.

14 C'est pourquoi j'essaie de me rapprocher le plus possible des
15 faits. J'essaie... c'est le plus clair que je puisse être. Je ne
16 vais pas dire: "Oui, c'est absolument le cas." Mais je n'étais
17 pas là.

18 Mais j'utilise des documents pour fonder mes réponses et tirer
19 des conclusions. Je tire des conclusions des documents que j'ai
20 consultés.

21 Et tout ce que je sais faire, c'est de dire: "C'est ce que je
22 pense être le cas." Si ce n'est pas assez, je regrette, mais...

23 [14.38.35]

24 Me KARNAVAS:

25 Non. Monsieur le Président, écoutez, je ne critique pas la

107

1 personne, ici.

2 En fait, ce qu'on lui demande, c'est de faire l'impossible. Quand
3 on lui pose une question précise à propos de quelqu'un en
4 particulier, soit il le sait ou il ne le sait pas.

5 S'il le sait, comment le sait-il? Et que sait-il? Dépend-il ici
6 d'aveux obtenus par la torture? Ou des documents? Pourquoi?
7 Et s'il ne le sait pas et il fait des suppositions... la réponse
8 devrait être: "Je ne sais pas." Point à la ligne. Pas besoin
9 d'aller dans de la spéculation.

10 Personne ne confronte l'expert... ou qui que ce soit. Nous sommes
11 ici dans un tribunal, pas une conférence d'histoire. Il ne peut
12 pas faire de spéculation.

13 (Discussion entre les juges)

14 [14.40.57]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je laisse maintenant la parole à Mme la juge Cartwright pour la
17 réponse de la Chambre à l'objection de Me Karnavas.

18 Allez-y.

19 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Votre objection est acceptée dans son principe.

22 Toutefois, si l'expert répond à une question et qu'il indique
23 clairement que sa réponse est fondée sur la recherche qu'il a
24 effectuée, il ne s'agit pas de spéculation.

25 Deuxième point. Il y a une question sous-jacente et dont nous

108

1 devons tenir l'expert informé. Il s'agit de recours, dans le
2 cadre de votre recherche, au contenu d'aveux.
3 Comme vous le savez, Monsieur l'expert, ces aveux ne sont pas
4 recevables comme éléments de preuve dans ce tribunal, comme dans
5 un autre.

6 Si vous parlez ici d'aveux et de recherches que vous avez faites
7 sur ces aveux, vous devez le préciser pour que nous puissions
8 déterminer à quel point nous pouvons accepter votre réponse.
9 Est-ce clair, Monsieur Chandler?

10 [14.42.36]

11 M. CHANDLER:

12 R. Je pense que les parties des pages 4 et 5 ne contiennent pas
13 des renseignements obtenus par des aveux.

14 Le fait qu'ils aient été des associés... que ces deux personnes
15 étaient associées est bien connu. Et, quand on voit que Doeun est
16 allé d'un bureau à un autre... tout cela a bien été indiqué dans
17 des documents.

18 Et le fait qu'il était un bon ami de Koy Thuon... ma spéculation
19 portait sur le fait qu'il avait été arrêté en raison de son
20 association à Koy Thuon parce qu'il avait été arrêté peu après.

21 Ça me semble être une conclusion logique.

22 Ce qu'il dit dans ses aveux, quand vous le lisez, de toute façon,
23 n'a rien à voir. C'est absurde. Il n'a jamais reconnu quoi que ce
24 soit ou... enfin, qu'il ait fait ou qu'il ait pas fait.

25 Certaines des... enfin, je vois pourquoi les aveux ne sont pas

109

1 recevables. Certaines informations dans les aveux sont inutiles,
2 d'autres pas. Et je n'ai pas puisé dans ces aveux des éléments de
3 ma réponse.

4 [14.43.39]

5 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

6 Dernière observation, Monsieur Chandler.

7 Il est important que vous indiquiez à la Chambre quand vous
8 utilisez des aveux car certaines informations que l'on... certains
9 renseignements que l'on obtient par des annotations apportées à
10 ces aveux... ces annotations peuvent être jugées recevables comme
11 éléments de preuve.

12 Mais le sujet ou, plutôt, le contenu de ces aveux, le tribunal ne
13 peut en dépendre. Vous dites... que ce soit ridicule ou pas, nous
14 n'avons même pas à entrer dans ce type de détail.

15 Je vous remercie.

16 Maître Karnavas, est-ce tout?

17 Me KARNAVAS:

18 Oui, et c'est clair comme de l'eau de roche. Merci.

19 [14.44.36]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 Le moment est opportun pour une pause.

23 Nous allons donc suspendre l'audience pour une vingtaine de
24 minutes jusqu'à 15h10.

25 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien durant la

110

1 pause et vous assurer que l'expert soit de retour au prétoire à
2 la reprise des débats.

3 L'audience est suspendue.

4 (Suspension de l'audience: 14h45)

5 (Reprise de l'audience: 15h11)

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

8 L'Accusation, vous avez la parole pour poursuivre vos questions.

9 M. CHAN DARARASMEY:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Il ne me reste que deux questions avant de passer la parole à mes
12 confrères.

13 Q. Monsieur Chandler, pourriez-vous nous dire: la personne
14 dénommée Sua Vasi, alias Doeun... lorsque cette personne a été
15 arrêtée, qui a été nommé pour le remplacer?

16 M. CHANDLER:

17 R. (Intervention non interprétée: canal occupé)

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

19 Réponse inaudible.

20 M. CHAN DARARASMEY:

21 Q. Merci, Monsieur Chandler. Comment l'avez-vous su? De quelle
22 source?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Le coprocureur est prié de répéter la question puisque la réponse
25 n'a pas pu être traduite en français.

111

1 Veuillez répéter votre dernière question.

2 Le coprocurateur national, veuillez répéter votre dernière
3 question. Il n'y a pas eu d'interprétation. Veuillez répéter
4 votre question.

5 Et je demanderais au témoin de renouveler sa réponse.

6 [15.14.21]

7 M. CHAN DARARASMEY:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 J'ai encore deux questions sur le même document, "S-21, les
10 crimes impunis des Khmers rouges".

11 Q. Monsieur Chandler, lorsque M. Sua Vasi, alias Doeun, a été
12 arrêté, qui l'a remplacé par la suite?

13 M. CHANDLER:

14 R. Khieu Samphan.

15 [15.15.00]

16 Q. Merci, Monsieur Chandler.

17 Et ma dernière question: vous dites que Khieu Samphan a remplacé
18 Doeun, comment êtes-vous parvenu à cette conclusion? Comment
19 avez-vous compris que Khieu Samphan a remplacé Doeun après son
20 arrestation?

21 R. Je ne saurais pas vous dire actuellement. Il faudrait que je
22 puisse lire la note 57 (phon.) en bas de page et vous répondre
23 demain.

24 Ce n'était pas un aveu. Ça, j'en suis sûr. C'était des documents
25 que j'ai étudiés dans le cadre de mes recherches, mais ce n'était

112

1 pas un aveu.

2 La note, pardon, est numérotée 67 dans le livre "S-21".

3 D'ailleurs la référence de la note est mentionnée ici, mais je

4 n'ai pas le livre sous les yeux. Mais cela doit être précisé dans

5 les notes de mon ouvrage.

6 [15.16.13]

7 M. CHAN DARARASMEY:

8 Merci, Monsieur David Chandler.

9 Je remercie le Président.

10 Et, avant de finir, je voudrais vous remercier, Professeur

11 Chandler, d'avoir répondu à toutes mes questions.

12 J'en ai terminé. Je vais céder la parole à M. Tarik, qui

13 poursuivra pour l'Accusation.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 Le coprocurateur international, vous avez la parole.

17 [15.17.12]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR M. ABDULHAK:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Merci, Professeur Chandler. Je me joins à mes confrères pour vous

22 remercier de vous être déplacé pour aider la Chambre à découvrir

23 la vérité.

24 Pour poursuivre certaines questions soulevées par mon confrère,

25 je voudrais vous montrer quelques passages de votre livre "S-21,

113

1 les crimes impunis des Khmers rouges".

2 Je vais lire les numéros ERN. Et, pendant ce temps-là, je demande
3 à mes confrères de vous donner les documents.

4 [15.17.54]

5 En anglais, il s'agit d'ERN 00192684...

6 Professeur, vous devez retrouver ce document. On vous l'a donné.

7 Donc le numéro se termine en "684"; en français: 00357267; et, en
8 khmer: 00191833.

9 Je vais lire un passage extrait de cette page. Et, ensuite, je
10 lirai un autre passage et je vais vous poser quelques questions.
11 Mesdames et Messieurs les juges, nous voudrions afficher cette
12 page à l'écran. C'est un extrait du livre de M. Chandler "S-21".
13 C'est le document IS4.6.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 (Intervention non interprétée: canal occupé)

16 [15.19.06]

17 M. ABDULHAK:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 C'est un très court passage qui précise qu'"aucun document
20 montrant un lien direct entre Pol Pot ou Ieng Sary a été
21 découvert, même si le rapport d'autorité soumettant cette prison
22 au centre du Parti - 'Mocchim Pak' - fut établi avec certitude".

23 Je vais lire un autre extrait du même livre.

24 L'ERN 00192694... en français: 00357278; et, en khmer: 00191846.

25 [15.20.10]

114

1 Ici, vous parlez des rapports envoyés par S-21 vers ses
2 supérieurs. Il est écrit:
3 "Les deux hommes qui géraient Santebal... les deux dirigeants du
4 Santebal rendaient directement des comptes à la direction
5 collégiale du Kampuchéa démocratique connue sous le nom de
6 l'Organisation suprême - 'Angkar Loeu' -, l'Organisation -
7 'Angkar' - ou des frères suprêmes - 'Bong Khang Loeu' - par la
8 population, et du centre du... et de centre du Parti ou d'appareil
9 dirigeant - 'Kbal Masin' - par les militants du PCK.
10 Le centre du Parti représentait ainsi le centre névralgique du
11 pays.
12 Sa composition a été modifiée au cours du temps, mais ses membres
13 les plus éminents - les plus directement associés à S-21,
14 c'est-à-dire Pol Pot, Nuon Chea, Ta Mok, Son Sen et Khieu Samphan
15 - en ont fait partie tout au long du règne des Khmers rouges, et
16 ce, jusque dans les années 90."

17 [15.21.19]

18 Q. Professeur Chandler, ces deux passages concernent le groupe de
19 personnes que vous décrivez comme le "centre du Parti".

20 Premièrement, pouvez-vous expliciter ce terme, le "centre du
21 Parti"? S'agit-il de la même chose que "Kbal Masin", un terme que
22 vous avez utilisé aujourd'hui, ou est-ce que c'est autre chose?

23 M. CHANDLER:

24 R. Le centre du Parti faisait référence au Comité central, mais
25 ils l'appelaient toujours le "centre du Parti", "Kbal Masin"

115

1 étant son nom.

2 Mais je voudrais apporter une correction à ce passage.

3 Nous avons appris pendant le procès de Duch qu'il n'était pas en
4 contact avec toutes ces personnes, seulement avec Son Sen et,
5 parfois, il a dit, avec Nuon Chea.

6 [15.22.17]

7 Donc ses liens avec ces autres personnes du Centre n'ont pas été
8 constatés.

9 Je l'ai écrit dans mon livre, mais c'est une erreur. Il
10 connaissait le centre du Parti. Il savait que Son Sen et Nuon
11 Chea étaient membres du centre du Parti.

12 Il a dit avoir fait rapport au centre du Parti, mais, dans son
13 témoignage, nous avons appris qu'il n'avait vu qu'une, voire, au
14 maximum, deux de ces personnes.

15 Mais le centre du Parti... et, d'ailleurs, je le dis dans l'autre
16 passage, les liens entre le centre du Parti et S-21 n'ont pas été
17 établis lors du procès de 79. C'est pour ça que je dis: "Ont été
18 établis."

19 Depuis cette époque, les liens ont été découverts.

20 En 79, les liens étaient établis seulement avec Pol Pot et Ieng
21 Sary, mais nous n'avons pas pu étayer ces liens par la suite.

22 [15.23.24]

23 Me KARNAVAS:

24 Monsieur le Président, si vous le permettez?

25 Je pense que nous avons un problème.

116

1 Et je ne critique pas l'expert, mais ce monsieur témoigne sur la
2 base de preuves présentées par Duch pendant son procès et il
3 l'incorpore à son témoignage.

4 Ça, c'est un premier problème.

5 Ensuite, il y a un autre problème que je voulais soulever.

6 J'attendais le moment idoine.

7 Il a dit à plusieurs reprises aujourd'hui avoir lu l'ordonnance
8 de clôture, et j'ai l'impression qu'il tire aujourd'hui des
9 conclusions ou émet des déclarations sur la base de ce qu'il a
10 appris dans l'ordonnance de clôture et non pas sur la base de ce
11 qu'il a appris pendant son analyse historique de documents.

12 [15.24.22]

13 Cela me perturbe. Ce qui est fait est fait et nous ne pouvons pas
14 effacer ces informations de son cerveau, mais peut-être que la
15 Chambre peut demander au témoin de nous dire lorsqu'il s'appuie
16 sur ces informations.

17 Ainsi, la Chambre pourrait décider quelle importance accorder à
18 ces parties de sa déposition.

19 J'espère que mon objection est claire.

20 Merci.

21 [15.25.06]

22 M. ABDULHAK:

23 Si vous me permettez de répondre? Merci.

24 Tous les sujets qui viennent d'être soulevés par mon confrère
25 pourront être abordés lorsqu'ils interrogeront l'expert et, à la

117

1 fin, lors de leur plaidoirie. À la fin du procès, ils auront à ce
2 moment-là la possibilité de tester la crédibilité et les sources
3 du témoin.

4 Le Pr Chandler a fait référence à l'ordonnance de clôture du
5 premier... du dossier 001. C'est utile, et je pense que le
6 professeur a pris soin de préciser ses sources.

7 Comme mon confrère l'a dit, nous ne sommes pas en présence d'un
8 jury. Mesdames et Messieurs les juges, vous pouvez décider de
9 quels éléments peuvent être cités, y compris l'ordonnance de
10 clôture.

11 Et je pense que la force probante de ce que nous dit ce témoin
12 peut être testée lors du contre-interrogatoire.

13 Donc il n'y a... donc cette objection n'est pas fondée.

14 (Discussion entre les juges)

15 [15.26.33]

16 Me SIMONNEAU-FORT:

17 Oui, Monsieur le Président, simplement, si vous me le permettez,
18 je voudrais faire une remarque parce que je pense que l'objection
19 de notre confrère peut avoir un effet sur l'ensemble des
20 questions de toutes les parties.

21 Et je crois que je voudrais suggérer, effectivement, que l'expert
22 précise à chaque fois, quand il répond, si ce qu'il dit est...

23 ressort de ce qu'il a constaté à l'époque ou si ce qu'il dit
24 ressort de ce qu'il a pu lire par la suite.

25 Je pense que cette simple précision dans ses réponses pourrait

118

1 permettre de clarifier les choses et de savoir s'il fait
2 référence à ce qu'il a su au moment où il a écrit ces documents
3 ou est-ce qu'il l'a appris par la suite.

4 Je me permets de faire cette remarque parce que je pense que nous
5 allons avoir systématiquement des objections de ce genre, et pas
6 seulement au moment où les procureurs interviennent mais
7 également au moment où nous interviendrons également.

8 Merci.

9 (Discussion entre les juges)

10 [15.32.06]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La Chambre laisse maintenant la parole à la juge Cartwright pour
13 répondre aux observations des parties sur cette question, et ce,
14 à des fins d'accélération de la procédure.

15 Madame la juge Cartwright.

16 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 La Chambre est d'avis que l'expert a le droit de lire
19 l'ordonnance de clôture, qui est un document public, évidemment,
20 et d'étudier les conclusions qu'il a tirées de ses propres
21 recherches effectuées dans les dernières années.

22 La Chambre est d'avis que l'expert peut informer la Chambre de
23 modifications à ses conclusions à la lecture de l'ordonnance de
24 clôture.

25 Et c'est pourquoi la Chambre n'accepte pas l'objection, mais

119

1 demande à l'expert de continuer de faire ce qu'il fait déjà, soit
2 de le dire: "J'ai modifié mes conclusions depuis que j'ai lu les
3 documents dans l'ordonnance de clôture ou l'analyse de
4 l'ordonnance de clôture."

5 Il est clair à la Chambre que la majeure partie des recherches
6 effectuées par le Pr Chandler remonte à il y a plus de dix ans et
7 qu'il est normal pour un expert de procéder à une évaluation
8 constante de ses conclusions, tirées à une période préalable.

9 Et la Chambre pourra évaluer le poids à accorder à cela quand
10 l'expert fournit ses sources, notamment lorsque l'on "contexte"
11 l'information qu'il donne.

12 Autrement dit, l'objection est rejetée.

13 [15.34.27]

14 M. ABDULHAK:

15 Merci, Mesdames, Messieurs les juges.

16 Q. Si l'on pouvait en revenir à la question du centre du Parti?

17 Et je vous remercie de nous dire que vos opinions ont évolué sur
18 la question des lignes d'autorité directes à S-21.

19 J'ai d'abord une ou deux questions qui "permettra" de dissiper
20 des doutes.

21 Aujourd'hui, en vous fondant sur toutes vos recherches et votre
22 expérience, considérez-vous que le centre du Parti aurait inclus
23 les accusés ou pensez-vous que ce n'est pas le cas?

24 Et, quand je parle des accusés, je parle de Ieng Sary, Nuon Chea
25 et Khieu Samphan.

120

1 [15.35.15]

2 M. CHANDLER:

3 R. La réponse est oui. Et il y aurait pu y avoir d'autres
4 personnes outre ces trois personnes, mais, certainement, ces
5 trois personnes.

6 Q. Pouvez-vous aussi nous dire si...

7 J'aimerais faire attention aux mots que j'emploie. La relation
8 entre S-21 et le centre du Parti: vos conclusions ont-elles
9 changé ou vos conclusions sont toujours celles que l'on retrouve
10 dans ce paragraphe? Peut-être pouvez-vous nous dire si vous avez
11 changé d'idée?

12 R. Je sais du procès de Duch que son contact direct est Son Sen.
13 Son Sen siégeait sur le... siégeait au Comité permanent, et Son Sen
14 considérait que S-21... était assez important pour le porter à
15 l'attention des autres membres. C'est ce qu'on peut voir dans
16 certains documents... c'est qu'il y a eu beaucoup de réunions. Donc
17 le centre du Parti en était informé.

18 J'essaie de ne pas induire qui que ce soit en erreur, soit dans
19 les ouvrages ou lors du procès Duch, mais, en fait, S-21 n'était
20 pas une des préoccupations principales du centre du Parti.

21 C'était une de ses préoccupations, mais le...

22 Comme on peut le voir dans les déclarations... de toute façon, on
23 ne fait pas de commentaires en public sur S-21 car il s'agissait
24 d'une prison secrète, mais les commentaires sur le Vietnam,
25 l'agriculture, les ennemis internes...

121

1 Et ça touche à S-21... en fait, S-21 était une des plusieurs choses
2 auxquelles ils faisaient attention.

3 Il est certain qu'on est souvent un peu subjugué par les
4 centaines de milliers de pages que l'on a retrouvées à S-21, mais
5 ce n'était qu'un seul sujet.

6 [15.37.37]

7 Q. Vous avez parlé d'une structure hermétique, qu'il y avait... ou,
8 plutôt, une structure de type pyramidal avec un collectif au
9 sommet.

10 Donc, selon votre opinion d'expert, où placez-vous S-21 et où
11 placez-vous le centre du Parti communiste du Kampuchéa, si vous
12 considérez que S-21 se retrouvait en effet sur cette pyramide?

13 R. S-21 ne faisait partie du centre du Parti. C'était un des
14 différents éléments du pays qui faisait rapport soit à un membre
15 du Parti ou envoyait des documents adressés à tout le centre du
16 Parti ou...

17 Enfin, Duch lui-même n'a jamais participé à des réunions. Il
18 était un communiste de carrière, mais il n'était pas membre des
19 comités. Il connaissait certaines de ces personnes
20 personnellement, mais il n'était pas en contact avec eux.

21 [15.38.44]

22 Q. Ce que j'essaie de savoir, c'est s'il y avait une relation de
23 subordonné à supérieur entre le centre du Parti et S-21.

24 R. Mais c'est la seule façon. Duch sait qu'il est une personne
25 subordonnée. Il a joué son rôle soigneusement et avec diligence,

122

1 d'ailleurs.

2 Q. Je vous remercie. Dernière question sur ce sujet. Les
3 questions de suivi, en fait, seront les questions de mon
4 collègue.

5 Vous avez dit que Khieu Samphan avait remplacé Doeun, et nous
6 vous fournirons cette note de bas de page à laquelle vous avez
7 fait référence.

8 Vous souvenez-vous aujourd'hui quel était ce rôle dont a hérité
9 Khieu Samphan de Doeun?

10 [15.39.40]

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 Micro.

13 M. CHANDLER:

14 R. (Début de l'intervention non interprétée: microphone fermé)...
15 en tant que président du Bureau 870, il a supposément hérité des
16 responsabilités.

17 En fait, lui... non, lui, il a dit qu'il n'avait rien fait de
18 concret. Je pense que ce sont deux types de déclarations...

19 Mais il est de notoriété publique que ces changements de poste
20 ont... et d'ailleurs lui-même l'a écrit dans son autobiographie,
21 donc, qu'il avait occupé ce poste.

22 Ce qu'il a fait, ce qu'on lui a dit de faire, sur les
23 responsabilités qui auraient pu changer lorsqu'il a assumé le
24 poste, je ne saurais spéculer. Nous n'en savons rien.

25 [15.40.16]

123

1 Q. Je ne veux pas poser une autre question alors que j'avais dit
2 que c'était la dernière question, mais c'est simplement pour des
3 précisions avant que nous laissions de côté ce sujet: quand vous
4 dites "président de 870"...

5 Vous avez dit qu'à votre avis "870" était un code, une adresse,
6 une référence à différentes institutions. Je pense que vous avez
7 dit aussi la partie du centre du Parti... vous me corrigerez si je
8 me trompe.

9 Donc, quand vous dites "président de 870", comment
10 décrieriez-vous ce rôle, selon vous?

11 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

12 [15.40.55]

13 Q. Pourriez-vous... veuillez attendre que le micro soit allumé.

14 R. C'est grâce à l'ordonnance de clôture, je dois vous le dire,
15 que j'ai mieux compris.

16 "870" était un nom de code pour Pol Pot.

17 Mais le bureau de 870 - "Munthi" 870 - gérait les documents et
18 toute la paperasse qui circulaient au sein... donc c'était en fait
19 un bureau... un travail de bureau.

20 Ça porte à confusion, en fait. Comme vous dites, le... ça peut-être
21 Doeun ou Khieu Samphan qui était le chef du bureau. Mais le chef
22 de 870, c'est Pol Pot parce que "870" c'est son nom de code,
23 qu'il a choisi pour lui-même, et aussi pour ce collectif
24 dirigeant... Et tout cela se chevauche.

25 Q. Merci.

124

1 R. Je regrette. Je parle trop vite.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La Défense?

4 [15.42.09]

5 Me PAUW:

6 Ce n'est pas tant une objection à la question, mais plutôt une
7 référence à ce qui a été dit plus tôt, le fait que l'expert ait
8 lu l'ordonnance de clôture.

9 Je viens d'entendre ce que la juge Cartwright a dit, mais il est
10 important de vérifier, lorsque l'expert donne une réponse... de
11 vérifier s'il a lu les documents à l'appui de l'ordonnance de
12 clôture, les documents mentionnés dans les notes de bas de page
13 de l'ordonnance de clôture, ou s'il a simplement lu le texte, le
14 corpus même de l'ordonnance de clôture et dont il dépendrait
15 pour... et s'il dépend, d'ailleurs, des conclusions du Bureau des
16 cojuges d'instruction pour sa réponse.

17 C'est tout à fait pertinent car nous avons des réserves quant aux
18 conclusions tirées par les cojuges d'instruction dans leur
19 ordonnance et c'est pourquoi, peut-être, il serait bon que
20 l'expert précise quels documents sous-jacents il a étudiés.

21 [15.43.02]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous remercie.

24 La parole est au conseil de Khieu Samphan.

25 Me VERCKEN:

125

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Et, pour ajouter à ce que vient de dire mon confrère, il serait
3 peut-être intéressant de demander au témoin de quelle ordonnance
4 de clôture il parle parce que, tout à l'heure, il a été dit que
5 le témoin avait lu l'ordonnance de clôture du dossier 001, mais,
6 là, il semble que le témoin fasse référence à l'ordonnance de
7 clôture du dossier 002.

8 Et je pense que cette précision devrait lui être demandée
9 également.

10 (Discussion entre les juges)

11 [15.44.15]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Oui, la parole est au coprocureur international.

14 M. ABDULHAK:

15 Je comprends la préoccupation soulevée par mon confrère, mais ce
16 que l'on demande à l'expert est ici une tâche impossible.

17 L'ordonnance de clôture comporte des milliers de notes de bas de
18 page. Et, bon, nous comprenons tous et nous sommes familiers des
19 documents cités dans les notes de bas de page, et qui sont aussi
20 cités dans les ouvrages rédigés par l'expert.

21 La Chambre a récemment donné... enfin, a donné à l'expert
22 l'instruction suivante qu'il n'avait pas à venir avec lui tous... à
23 apporter avec lui tous les documents qu'il avait consultés.
24 De lui demander de façon rétroactive quels sont les documents
25 qu'il a lus n'est pas raisonnable.

126

1 Peut-être peut-on demander à l'expert quelles sont les sources
2 précises dont il se souvient?

3 Je peux lui demander quel était l'état de ses connaissances avant
4 l'ordonnance de clôture et en quoi cela a changé, mais il n'est
5 pas justifié... on ne peut demander à l'expert de dire ce qu'il a
6 lu dans les documents, ce qu'il a lu dans l'ordonnance de
7 clôture. C'est une tâche impossible.

8 [15.45.35]

9 Me KARNAVAS:

10 Si je puis brièvement répondre?

11 Comment peut-on alors mettre à l'épreuve ce qu'il dit si l'on ne
12 sait pas à quel document il fait référence dans l'ordonnance de
13 clôture?

14 J'ai compris la décision exprimée par la juge Cartwright et je
15 l'accepte, mais nous devons savoir où, dans l'ordonnance de
16 clôture, au moins laquelle des notes de bas de page... cela, qui
17 nous permettra de faire ensuite, nous, notre travail. Mais de
18 dire simplement "ordonnance de clôture", ce n'est pas utile.

19 Et il est tout à fait déraisonnable de la part de l'Accusation de
20 nous dire d'aller chercher l'aiguille dans la botte de foin.

21 [15.46.20]

22 Me PAUW:

23 Pour appuyer... c'est justement ce que je voulais dire, mais je
24 serai bref. Mais nous devons être en mesure de pouvoir vérifier
25 les sources des connaissances de l'expert.

127

1 Une fois de plus, il a dit avoir lu l'ordonnance de clôture et la
2 première question pertinente à lui poser, c'est: est-il allé lire
3 les documents de source... tous ceux "dans" l'ordonnance de
4 clôture?

5 Et je pense que le Pr Chandler sera en mesure et tout à fait,
6 d'ailleurs, apte et prêt à répondre à cette question.

7 Et ce serait la première étape.

8 (Discussion entre les juges)

9 [15.48.12]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La Chambre souhaite aviser les parties de ce qui suit.

12 Je demanderais si le témoin peut indiquer quels sont les
13 documents qu'il utilise comme source.

14 Sinon, la Défense pourra soulever la question quand elle aura le
15 temps de parole.

16 La Chambre est d'avis que, s'il persiste des lacunes dans la
17 déposition de l'expert, les parties pourront présenter leurs
18 conclusions finales, soit oralement ou par écrit, sur les
19 informations données par l'expert.

20 Gardez à l'esprit que le sujet traité est très large, tout comme
21 les travaux du Pr Chandler. Il nous faudra beaucoup de temps pour
22 discuter des travaux de l'expert.

23 Je laisse maintenant la parole à l'Accusation.

24 [15.50.00]

25 M. ABDULHAK:

128

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Et, comme je l'ai dit, nous ferons de notre mieux... et je suis
3 certain que M. Chandler est avec nous là-dessus, donc, nous
4 ferons de notre mieux pour obtenir son opinion informée. Et il
5 nous avisera si son opinion avait changé récemment.

6 [15.50.22]

7 Q. Monsieur Chandler, dans le peu de temps qu'il nous reste,
8 j'aimerais que l'on parle d'un autre sujet.

9 Laissez-moi vous donner le plan de l'interrogatoire d'aujourd'hui
10 et demain.

11 J'aimerais que l'on parle des points les plus importants dans
12 l'évolution du pays, notamment l'élaboration de politiques dans
13 la période d'avant 1970... d'avant 75, plutôt, car le Parti
14 existait avant 1975.

15 Puis nous passerons à une brève discussion sur les institutions
16 du Kampuchéa démocratique. Nous considérerons notamment
17 l'accusation d'évacuation forcée et des politiques quant au
18 travail forcé et à la collectivisation, les politiques alléguées
19 sur les ennemis et, finalement, les communications au sein du
20 régime.

21 C'est tout un programme et nous essaierons de passer au travers
22 le plus rapidement possible.

23 M. CHANDLER:

24 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

25 M. ABDULHAK:

129

1 Veuillez, s'il vous plaît, attendre que votre micro soit allumé.

2 M. CHANDLER:

3 R. J'aimerais dire... faire une observation.

4 Je n'ai pas vu les questions qu'on me pose aujourd'hui. Je n'ai
5 pas pu préparer mes réponses avec des notes de bas de page.

6 Je veux dire, si ces questions m'avaient été envoyées, j'aurais
7 pu venir ici comme un témoin déjà entraîné. Mais, enfin, comment
8 me demander quelles notes de bas de page...

9 Je viens d'entendre la question. Je ne peux passer en revue mille
10 pages pour voir si je l'ai lu ou je ne l'ai pas lu. J'ai lu une
11 bonne partie de ces sources, mais je ne peux vous dire
12 aujourd'hui, maintenant, lesquelles j'ai... j'en ai lu aujourd'hui,
13 celles que j'ai lues avant...

14 De suggérer... ou, plutôt, si quelque chose m'a porté à changer
15 d'idée après mes recherches et... j'essayerai de le dire: j'ai lu
16 ceci ou j'ai lu cela.

17 Mais de dire... enfin, de suggérer que je serais en mesure de, sans
18 aucune préparation "sur" l'interrogatoire... de pouvoir citer quels
19 documents j'ai consultés, ça m'est impossible.

20 On ne peut pas s'attendre à ce que je dise: "Bien sûr, à la page
21 398, note de bas de page 89."

22 Je ne veux pas... écoutez, c'est légitime d'un certain point de
23 vue, mais je ne peux répondre à une telle attente.

24 [15.53.10]

25 M. LE PRÉSIDENT:

130

1 Merci, Monsieur Chandler.

2 Veuillez suivre la pratique déjà établie. S'il vous est
3 impossible de répondre à une question, veuillez dire simplement
4 que vous ne pouvez y répondre. Cela sera votre réponse, et la
5 partie qui a la parole pourra poursuivre son interrogatoire.

6 Nous voulons éviter que vous donniez des réponses... que vous
7 "deviez" donner des explications que vous ne connaissez pas.

8 La Chambre cherche à éviter les questions répétitives.

9 La parole est maintenant à Me Karnavas.

10 [15.54.19]

11 Me KARNAVAS:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Pour m'assurer que tout soit bien clair, j'avais prévu une telle
14 situation car nous avons eu des expériences avec des experts.

15 Le 11 juin 2012, nous avons envoyé une lettre à la Chambre de
16 première instance par laquelle nous demandions que les témoins
17 experts fassent... gardent des notes de tous les documents qu'ils
18 ont lus en préparation pour le procès. Nous avons même fourni un
19 modèle de lettre, accompagnant notre lettre du 11 juin 2012.

20 Nous avons précisé que nous avons un besoin important de
21 transparence.

22 Les procureurs ont ajouté... ont répondu, en étant d'accord, mais
23 en disant qu'ils n'avaient pas à le "préciser".

24 Puis, une lettre, je crois comprendre, a été envoyée en juin
25 2012. Une lettre a été envoyée au Pr Chandler, lettre dans

131

1 laquelle on lui demande de faire la liste des documents qu'il a
2 lus pour préparer sa comparution.

3 Il s'agit du document E172/24/4/3.

4 Je le précise. Je ne veux pas que l'expert pense que l'on soit
5 injuste envers lui. On lui a demandé de garder des traces. Il
6 s'agit peut-être, bien sûr, d'une tâche titanesque.

7 Mais nous "l'"avons envoyé en avance de sa comparution pour que
8 le témoin soit justement en mesure de dire que c'est la note de
9 bas de page 48 de tel ou tel document.

10 Et cela nous permettrait de vérifier si l'affirmation de l'expert
11 justifie sa position.

12 Je le dis car nous avons fait preuve de diligence. Je regrette
13 d'avoir à prendre du temps dans les débats, mais l'Accusation
14 nous avait appuyés, d'ailleurs, dans cette démarche.

15 Merci.

16 [15.56.36]

17 M. ABDULHAK:

18 J'aimerais confirmer. J'ai en effet fait référence à cette
19 instruction plus tôt quand j'ai dit que l'on avait demandé à
20 l'expert et... enfin, on n'a pas demandé à l'expert d'apporter les
21 documents avec lui, mais on lui avait demandé de préparer une
22 liste.

23 On peut vérifier auprès de l'expert s'il a en effet rédigé la
24 liste en question ou s'il a reçu la lettre dont on parle.

25 [15.57.13]

132

1 M. CHANDLER:

2 R. J'ai reçu la lettre et je dois vous dire que je n'ai pas tout
3 de suite préparé la liste. C'était dix jours avant que j'arrive.
4 Donc j'ai préparé les choses "sur lesquelles" j'avais accès tout
5 de suite.

6 Il y avait des documents que j'ai commencé à lire maintenant. Il
7 y avait les aveux, aussi, qui étaient venus plus tard.

8 J'ai pensé que l'ordonnance de clôture dans le dossier 002, pas
9 celle de Duch... que l'ordonnance de clôture du dossier 002 me
10 permettrait de bien comprendre ce dont on parlait ici, au
11 tribunal, quels sont les sujets de discussion.

12 Et c'était sur mon bureau il y a deux jours quand je suis arrivé
13 et c'est ce que j'ai... et j'ai passé, donc, deux jours à lire
14 cela. Et, dans les prochaines soirées, je lirai les autres
15 documents. J'ai trois grands volumes, mais je ne vais pas tout
16 lire.

17 Pour de ce qui est... lorsqu'une question me vient à
18 brûle-pourpoint: "D'où tirez-vous cette réponse?", c'est
19 difficile à dire, à moins que l'on m'ait donné les questions à
20 l'avance, que je puisse préparer mes réponses et vous y mettre la
21 source.

22 C'est professionnel, mais c'est impossible que je le fasse
23 maintenant, à moins d'être ici pour un mois. Ce serait la
24 meilleure façon de procéder, mais je regrette, je ne peux faire
25 autrement.

133

1 [15.58.37]

2 M. ABDULHAK:

3 Je vous remercie, Monsieur Chandler.

4 Je dirais qu'il y a une autre façon, une autre voie.

5 Notre interrogatoire se fonde surtout sur des documents de

6 l'époque et les ouvrages rédigés par M. Chandler.

7 La majeure partie du temps, nous allons simplement lui demander

8 de donner plus de détails ou de nous parler de documents qui ont

9 déjà été publiés. Nous n'avons pas besoin d'aller plus loin.

10 Et peut-être pouvons-nous y revenir - sur le sujet - demain?

11 [15.59.20]

12 M. CHANDLER:

13 R. Oui, je préfère parler de choses que je connais plutôt que

14 d'en parler au pied levé.

15 [15.59.34]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci, Monsieur Chandler.

18 Le moment est venu de lever l'audience.

19 Nous reprendrons demain à 9 heures.

20 Demain, l'Accusation aura la parole.

21 Monsieur Chandler, nous n'avons pas encore terminé votre

22 déposition. Nous allons, comme je l'ai dit, reprendre demain.

23 Nous vous invitons à revenir demain dès 9 heures.

24 Huissier d'audience, veuillez... coordonner avec l'Unité de soutien

25 aux experts et témoins pour permettre à l'expert de retourner à

134

1 son logement et revenir demain.

2 Quel est le problème, Maître?

3 [16.01.05]

4 Me PICH ANG:

5 Monsieur le Président, aux fins de notre préparation, nous
6 aimerions savoir s'il y aura audience vendredi car la défense de
7 Ieng Sary a demandé à ce qu'il n'y ait pas audience vendredi.

8 (Discussion entre les juges)

9 [16.02.05]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La Chambre n'a pas reçu de demande provenant des parties
12 concernant la tenue ou non de l'audience le vendredi.

13 Habituellement, il n'y a pas d'audience les vendredis, sauf si
14 cela s'avère nécessaire - par exemple, le témoin doit rentrer
15 chez lui. À ce moment-là, l'audience peut se tenir le vendredi.

16 Comme les parties le savent, en raison du report de la reprise
17 des débats et la maladie d'un procureur... ce coprocurateur devait
18 interroger ce témoin et donc, normalement, la déposition de ce
19 témoin aurait nécessité quatre journées d'audience.

20 Lors de la réunion concernant la gestion du procès, il y aura
21 donc un léger changement au calendrier.

22 Il faudra en effet quatre jours d'audience, mais il faudrait que
23 toutes les parties aient le temps de consulter tous les documents
24 afin de faciliter le déroulement de la procédure.

25 [16.03.56]

135

1 Donc je demande aux parties s'il y a des commentaires ou des
2 observations concernant la tenue de l'audience.
3 La Chambre envisage de tenir une audience vendredi. Puisque
4 l'audience a repris en retard, nous avons perdu, donc, les deux
5 premiers jours de cette semaine. Le calendrier de dépositions
6 d'autres témoins devra être modifié en raison de ces changements.
7 La Chambre s'efforce de trouver une organisation efficace.
8 La défense de Ieng Sary?
9 [16.04.43]
10 Me KARNAVAS:
11 Monsieur le Président, nous avons suivi la même procédure que
12 l'Accusation pour informer la Chambre du retard.
13 Je viens d'entendre que la Chambre n'a pas été notifiée. La
14 juriste hors classe, Mme Susan Lamb, n'a peut-être pas communiqué
15 notre réponse à la Chambre, mais j'en doute. C'était peut-être un
16 oubli.
17 Nous avons appris que M. Smith a envoyé un e-mail à Susan Lamb
18 l'informant de la situation.
19 Nous étions prêts à démarrer lundi. Sans consulter les parties
20 pour savoir si elles étaient d'accord ou pas, la Chambre a décidé
21 seule d'accorder deux journées supplémentaires à l'Accusation
22 avant de démarrer.
23 Vu les circonstances, ceci est tout à fait approprié. Nous savons
24 que préparer la déposition d'un expert prend des semaines et des
25 semaines, et il est pratiquement impossible qu'un deuxième ou un

136

1 troisième conseil remplace immédiatement celui qui s'est préparé.

2 [16.06.09]

3 Nous avons donc été informés de ce report et de ces deux
4 journées, donc... et que l'audience se tiendrait éventuellement le
5 vendredi.

6 Nous avons immédiatement contacté la Chambre à travers Mme Susan
7 Lamb, la juriste hors classe, pour vous informer que vendredi ne
8 nous arrangeait pas.

9 Nous n'avions pas causé ce problème. On peut dire qu'il s'agit
10 d'un cas de force majeure.

11 Néanmoins, un calendrier existe. Ce calendrier est de lundi à
12 jeudi, et donc je me suis engagé à faire une formation dans le
13 cadre d'un organisme où des juristes ont été, déjà, envoyés en
14 formation pour une formation de deux journées.

15 [16.07.04]

16 J'avais donc... c'était pratiquement impossible pour moi de
17 reprogrammer cette formation en raison de l'organisation
18 logistique déjà en place.

19 Un échange d'e-mails a eu lieu et, depuis cet échange, nous
20 attendons une décision.

21 Je dispose des copies de ces courriers électroniques, que je peux
22 faire suivre à la Chambre.

23 Par le passé, nous avons été critiqués pour avoir mis en copie la
24 Chambre directement, ce qui peut être interprété comme une
25 communication ex-parte ou une communication directe avec la

137

1 Chambre. Donc nous avons tenu à respecter les canaux de
2 communication.

3 En l'occurrence, ma présence ici vendredi sera impossible. Je ne
4 serai pas là vendredi.

5 Si vous décidez de tenir l'audience - c'est à vous d'en décider
6 -, je serai là la semaine prochaine, j'aurai la transcription,
7 mais il y a une chose que je voudrais signaler.

8 [16.08.06]

9 Si la Chambre dit "oui" à l'Accusation et "non" à la Défense,
10 elle enverra encore une fois un signal suggérant qu'une partie
11 dispose de plus de droits que l'autre.

12 C'est une situation créée par l'Accusation et non pas par la
13 Défense.

14 Par souci d'équité, je demande à la Chambre, surtout vu le fait
15 que ce témoin a peut-être besoin d'étudier tous ces documents
16 parce qu'il... nous allons, lors du contre-interrogatoire, lui
17 poser beaucoup de questions et peut-être pourrait-il bénéficier
18 de cette journée de préparation...

19 D'après ses dires aujourd'hui, il ne s'attendait pas à ces types
20 de questions.

21 Nous demandons donc à ce qu'il n'y ait pas d'audience vendredi.

22 Cela nous paraît la décision juste et équitable dans ces
23 circonstances.

24 Si c'est une question de temps, pour ne pas perdre de temps, eh
25 bien, la Chambre aurait très bien pu dire à l'Accusation: "Tant

138

1 pis, vous devez démarrer lundi."

2 Vous auriez pu faire ce choix. Vous ne l'avez pas fait. Vous avez
3 choisi de faciliter l'organisation de l'Accusation.

4 Et, là, maintenant, nous vous demandons de respecter la demande
5 de la Défense.

6 Merci.

7 [16.09.40]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 L'avocat international de la défense de Khieu Samphan, vous avez
10 la parole.

11 Me VERCKEN:

12 Oui, merci, Monsieur le Président.

13 Je serai très bref. Juste une observation car vous avez parlé de
14 quatre jours pour le total de la déposition de M. Chandler,
15 tandis qu'il avait été question, dans les échanges de mails avec
16 Mme Lamb, d'un maximum de cinq jours.

17 Je voulais juste que ce soit dit car c'est ici un mail du 7 juin
18 2012, à 10h45, adressé aux parties qui nous en informe.

19 Bien évidemment, c'est susceptible d'être plus court si nos
20 questions sont limitées - ou celles du procureur -, mais je
21 voulais juste rappeler que c'était un maximum de cinq jours qui
22 avaient été prévus.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 La défense de Nuon Chea, vous avez la parole.

139

1 [16.10.51]

2 Me PAUW:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Je serai bref. Comme Me Karnavas l'a signalé, lorsque
5 l'Accusation a demandé un report de deux journées, personne ne
6 s'y est opposé, nous non plus, parce que la demande nous
7 paraissait raisonnable vu les circonstances.

8 Comme Me Karnavas l'a dit, il a immédiatement contacté la Chambre
9 avec une demande de ne pas siéger vendredi. Il a fourni ses
10 raisons.

11 Je pense que l'Accusation a reçu la même demande. Me Karnavas a
12 répondu avec une demande justifiée. Je pense que M. Ieng Sary a
13 le droit d'être représenté par l'avocat de son choix vendredi.
14 Cela ne nous affecte pas, mais votre décision pourra avoir un
15 effet sur nous à l'avenir, et donc je tiens à appuyer la demande
16 de l'équipe de la défense de M. Ieng Sary de ne pas siéger ce
17 vendredi.

18 [16.12.03]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous remercie.

21 La Chambre prend note de cette question.

22 Nous pensons qu'au cours de la semaine d'autres parties auront
23 des observations à faire sur la reprise tardive des débats. C'est
24 pour cela que nous avons signalé aux parties ce matin que nous
25 regrettons cette reprise tardive.

140

1 La Chambre "essaye" de travailler avec l'Unité d'appui aux
2 experts et aux témoins pour faire venir un autre témoin, qui
3 aurait pu remplacer le témoin actuel puisque l'un des
4 coprocurateurs qui devaient interroger ce témoin a eu un problème
5 de santé et ne pouvait pas être présent.

6 Le problème qu'a rencontré l'Accusation ne doit pas forcément
7 créer un précédent. L'ensemble des parties ne "doivent" pas
8 penser qu'ils peuvent agir de la même sorte si ce genre de choses
9 se produit.

10 (Discussion entre les juges)

11 [16.14.16]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous remercie de nous avoir demandé de préciser cette
14 question.

15 Alors, pour savoir si la Chambre décide de tenir une audience ce
16 vendredi, il reste d'autres questions à résoudre. Sur ce sujet,
17 la Chambre informera les parties dès demain.

18 Veuillez raccompagner les accusés au centre de détention et les
19 ramener ici au prétoire avant 9 heures demain matin.

20 M. Ieng Sary, eh bien, même si, demain, il renonce à son droit de
21 participer directement à la procédure et même s'il soumet une
22 renonciation au greffier, il devra se présenter ici, au prétoire.

23 Il pourra présenter son document de renonciation à la Chambre
24 lorsqu'il sera présent au prétoire.

25 Une fois que nous aurons reçu sa renonciation, la Chambre pourra

141

1 décider de l'autoriser ou non à quitter le prétoire et à rentrer
2 dans la cellule temporaire.

3 [16.15.40]

4 La Chambre note que le médecin de M. Ieng Sary a fourni un
5 rapport le 11 juillet 2012 où il constate que Ieng Sary souffre
6 de vertiges et se fatigue rapidement. Le médecin recommande au
7 Président de la Chambre d'autoriser l'accusé "de" rester dans la
8 cellule temporaire pour les dix jours à venir, c'est-à-dire
9 jusqu'au 22 juillet.

10 M. Ieng Sary devra donc se présenter demain.

11 (Levée de l'audience: 16h16)

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25